

.....

# Bilan de la concertation



# SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
Le role de la concertation.....	3
<b>A. Contexte et modalités de concertation .....</b>	<b>4</b>
1.    L'obligation de concertation dans le SCoT .....	4
2.    Les modalités de concertation du SCoT du Pays du Ruffécois .....	5
3.    Les modalités de concertation du SCoT du Pays du Ruffécois .....	6
<b>B. Synthèse des avis et débats .....</b>	<b>11</b>
1.    Environnement.....	12
2.    Urbanisme .....	18
3.    Fonctionnement du SCoT et méthode .....	27
4.    Services et équipements .....	32
5.    Energie.....	37
6.    Économie.....	42
7.    Le cadre de vie.....	52
<b>Conclusion .....</b>	<b>53</b>

# PRÉAMBULE

## Le rôle de la concertation

Tout au long de l'élaboration du SCoT, le Pays du Ruffécois a consulté, interrogé, dialogué et mobilisé les élus, les institutions (État, région, département), ses partenaires associatifs ou syndicaux et les techniciens.

L'objectif de cette concertation à grande échelle était de favoriser l'expression du plus grand nombre sur le projet de SCoT sous forme de commissions, d'ateliers et de commissions thématiques, ou encore de grands séminaires, destinés à identifier les grands enjeux d'aménagement pour demain et à construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), première pièce constitutive du dossier de SCoT, cette concertation s'est poursuivie au travers de rencontres avec les communes et dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document prescriptif du SCoT. Chacun était aussi invité à s'exprimer et s'informer sur l'avancement du projet lors des réunions publiques organisées tout au long de la conception du projet.

De nombreux outils d'expression ont également été mis en œuvre pour faciliter la participation de la société civile à la démarche SCoT.

Le bilan de la concertation a été arrêté le 6 juin 2018 en comité syndical du PETR du Pays Ruffécois (cf annexe 1)

## A. Contexte et modalités de concertation

### 1. L'obligation de concertation dans le SCoT

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du SCoT et ce jusqu'à son arrêt en comité syndical. Ainsi, **Les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme** indiquent que :

**Art. L. 103-2 :**

« *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : (...) l'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) »*

**Art. L. 103-3 :**

« *Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :*

*1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;*

*2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas (...) »*

**Art. L. 103-4 :**

« *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente »*

**Art. L. 103-6 :**

« *A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »*

Le Code de l'urbanisme fait ainsi obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer "pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

A l'arrêt du SCoT, le bilan de la concertation est présenté devant le comité syndical. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyses au regard du projet global de l'intercommunalité.

## 2. Les modalités de concertation du SCoT du Pays du Ruffécois

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du comité syndical en date du lundi 2 Juillet 2012, complétée par la délibération du 15 novembre 2012 (annexe 1), prescrivant l'élaboration du SCoT :

*« Afin d'engager les études du SCoT, il convient, conformément aux articles L.122-4 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant en plus des personnes publiques associées désignées par la loi, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les acteurs économiques et sociaux et plus globalement toutes personnes physiques ou morales, publiques ou privées du territoire. »*

*La concertation poursuit les objectifs suivants :*

- *Permettre à tous d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT ;*
- *Favoriser l'expression des idées et points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés ;*
- *Recueillir les observations de tous ceux qui veulent contribuer à l'enrichissement du SCoT ;*
- *Connaître les aspirations des habitants et personnes concernées citées ci-dessus.*

*Modalités de la concertation :*

- *Un espace d'information dédié à l'élaboration du SCoT a été ouvert sur le site internet du pays Ruffécois [www.paysduruffecois.com](http://www.paysduruffecois.com) ;*
- *Le pays rédigera des articles et des fiches d'information à l'attention du grand public. Ces informations seront communiquées à la population par les voies de presse habituelles, par le biais du site internet du Pays Ruffécois (page SCoT), par les bulletins d'information intercommunaux et communaux lorsqu'ils existent et pourront aussi être affichés en mairie ;*
- *Une exposition itinérante avec présentation des documents nécessaires à la compréhension de l'élaboration du SCoT sera réalisée ; un exemplaire sera donné à chaque communauté de communes pour organiser sa diffusion au sein des communes ;*
- *Des réunions publiques, annoncées par voie de presse et affichage, seront organisées à chaque étape d'avancement du SCoT (diagnostic, PADD, DOO) ;*
- *Les élus communaux et communautaires, ainsi que les agents intercommunaux du territoire et les territoires et SCoT voisins ou proches (logique InterSCoT), seront régulièrement informés de l'avancement du projet par des réunions d'information et par l'envoi de « newsletters » ;*
- *Les habitants, les associations et plus globalement toute personne physique ou morale, publique ou privée concernée, pourront faire valoir toutes contributions écrites par le biais de la page du SCoT du site Internet du Pays Ruffécois ou sur des registres de contributions ouverts aux sièges du pays Ruffécois et des communautés de communes ;*
- *Une commission consultative du SCoT qui réunira les partenaires économiques du pays, les partenaires associatifs, des habitants et des membres du conseil de développement du pays va être créée. Cette commission sera réunie pour accompagner les réflexions des élus dans les trois étapes d'avancement du SCoT (diagnostic, PADD, DOO). »*

### 3. Les modalités de concertation du SCoT du Pays du Ruffécois

Durant toute la procédure d'élaboration du SCoT, un dispositif d'information et d'échange reposant sur les outils suivants a ainsi été mis en œuvre :

#### 1.1 Affichage de la délibération

La délibération du comité syndical du 2 juillet 2012, complétée par la délibération du 15 novembre 2012 engageant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois a été affichée durant un mois au siège du syndicat mixte et des communautés de communes ainsi que dans les mairies des communes membres.

#### 1.2 Crédation d'une identité graphique

La création d'un logo SCoT et d'une charte graphique et déclinée sur l'ensemble des documents : documents écrits du SCoT, compte-rendus, affiches, présentations, expositions ambulantes, etc...

#### 1.3 Information régulière en ligne

Un site internet dédié à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois a été créé dans le but d'informer les habitants sur la démarche en cours et sa nature, de diffuser les actualités liées au projet, ainsi que le contenu des études : [www.paysduruffecois.com](http://www.paysduruffecois.com) (annexes 2)

Création d'un site internet dédié : [www.scotpaysduruffecois.com](http://www.scotpaysduruffecois.com) relayant actualités du projet, description pédagogique de la démarche et contenu des études :

- Publication de toutes les informations et de tous les documents relatifs à l'élaboration du SCoT, enrichissement des pages web tout au long de la procédure. Mise à disposition du public d'une boîte aux lettres électroniques afin de recueillir les remarques.
- 3 remarques ont été collectées par le biais du formulaire de contact en ligne (cf partie 2, annexes 5).

Des informations ont également été communiquées via le réseau social du Pays du Ruffécois (annexes 2) :

- Les 18 janvier 2017 et 28 février 2017 sur les rotations des expositions ambulantes
- Les 6 avril 2018 et 25 avril 2018 sur la réunion publique du 26 avril 2018

## 1.4 Information régulière via la presse locale ou départementale

La presse est un moyen de communication et d'information particulièrement important sur le territoire. C'est pourquoi, 12 articles sont parus sur les journaux de la Charente Libre et de l'Avenir entre 2013 et 2018 (annexes 2) :

- Article de lancement – L'avenir – 27/09/2013
- Article de lancement et général – Charente Libre – 11/12/2013
- Article général et modalités de concertation – Charente Libre – 05/09/2015
- Article du PADD – L'avenir – 10/09/2015
- Article général et de mobilisation Réunion Publique – Charente Libre – 21/06/2016
- Article de mobilisation Exposition – L'avenir – 23/02/2017
- Article de mobilisation Exposition – Charente Libre – 24/02/2017
- Article de mobilisation Exposition – Charente Libre – 22/04/2017
- Article général et DOO – Charente Libre – 10/10/2017
- Article général et DOO – Charente Libre – 03/03/2018
- Article de mobilisation Réunion Publique – Charente Libre – 23/04/2018
- Article du DOO – Charente Libre – 02/05/2018

## 1.5 Journaux municipaux communautaires

Une information régulière dans la newsletter du Pays du Ruffécois, dans les bulletins municipaux et communautaires et sur les sites internet des communes (annexes 2) :

- Article de lancement – Newsletter du Pays Ruffécois – 01/12/2013
- Les enjeux du SCoT – Site Internet du SCoT du Ruffécois – 01/01/2014
- Les enjeux du SCoT – Site Internet du Pays Ruffécois – 02/01/2014
- Article de lancement – Bulletin municipal de Montjean – Hiver 2013
- Les enjeux du SCoT – Bulletin municipal de Paizay-Naudoin-Embourie – 01/01/2014
- Article de lancement – Bulletin municipal de Montjean – 15/02/2014
- Article de lancement – Bulletin municipal de La Magdelaine – 01/12/2014
- Article de lancement – Bulletin municipal de Puyréaux – 01/01/2015
- Les enjeux du SCoT – Bulletin municipal de Ruffec – 01/04/2015
- Article de lancement – Bulletin communautaire Communauté de Communes du Pays Manslois – 01/02/2015
- Article du PADD – Bulletin municipal d'Aunac – 01/12/2015
- Article du PADD – Bulletin municipal de Montignac-Charente – 01/12/2015
- Article du PADD – Bulletin municipal de Mansle – 01/01/2016
- Point d'étape et article de mobilisation – Newsletter du Pays Ruffécois – 01/04/2016
- Article du DOO – Newsletter du Pays Ruffécois – 01/12/2016
- Article général – Bulletin municipal de Longré – 01/01/2017
- Article PADD et DOO – Bulletin municipal de Theil-Rabier – 01/01/2017
- Article de mobilisation exposition – Facebook Pays Ruffécois – 18/01/2017

- Article du DOO – Site web de Villejésus – 03/02/2017
- Article de mobilisation exposition – Site web de la Charente Libre – 22/02/2017
- Article de mobilisation exposition – Site web de Ruffec – 01/03/2017
- Article de mobilisation exposition – Facebook Pays Ruffécois – 28/02/2017
- Article du DOO – Bulletin municipal de Courcôme – 01/03/2017
- Article général et mobilisation exposition – Bulletin municipal de Cellettes – janvier 2018

## 1.6 Expositions ambulantes

Des panneaux d'exposition ont été réalisés tout au long du projet et exposés dans les mairies du Pays du Ruffécois et au siège du PETR du Pays du Ruffécois à partir de janvier 2016. A travers 8 panneaux synthétiques, les expositions (4 expositions de 8 panneaux) se sont attachées à sensibiliser le public et à expliquer l'élaboration du SCoT engagée par le Pays du Ruffécois.

Textes, photos et cartes ont permis de présenter la démarche, les modalités de participation du public, le diagnostic territoriale réalisé, les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs (annexes 3). Chacune des expositions est composé de :

- 2 panneaux pour présenter le diagnostic ;
- 2 panneaux consacrés au PADD ;
- 4 panneaux pour présenter le DOO.

Ces expositions ont été installées selon le planning suivant :

- De décembre 2015 à janvier 2016 – Communauté de communes de la Boixe
- De janvier 2016 à mars 2016 – Mairie de Xambes
- D'avril 2016 à mai 2016 – Mairie de Montignac-Charente
- De mai 2016 à juin 2016 – Mairie de Vars
- De juillet 2016 à septembre 2016 – Mairie de St-Amant de Boixe
- Septembre 2016 – Mairie de Vouharte
- Le 17 septembre 2016 – Journée du patrimoine à Vouharte
- De Septembre 2016 à octobre 2016 – Mairie de Coulonges
- De octobre 2016 à novembre 2016 – Mairie d'Ambérac
- De novembre 2016 à décembre 2016 – Mairie de Tourriers
- De décembre 2016 à février 2017 – Mairie d'Aussac Vadalle
- De janvier 2017 à février 2017 – Mairie de Mansle
- De février 2017 à juin 2017 – Mairie de Verdille
- De février 2017 à juin 2017 – Mairie de Saint-Angeau
- De janvier 2017 à février 2017 – Mairie d'Aigre
- De mars 2017 à juin 2017 – Mairie de Nanteuil-en-Vallée

## 1.7 Organisation de réunions publiques

Dans le cadre de la démarche, des réunions publiques ont été organisés par le PETR du Pays du Ruffécois pour présenter l'avancée des études aux habitants et de leur permettre d'échanger avec les élus et techniciens : au nombre de 3, elles ont eu lieu à la fin de chaque phase du projet (Diagnostic, PADD et DOO).

Le public a été informé de la tenue de ces rencontres par le biais de campagnes d'affichage (annexes 4), d'articles diffusés dans les journaux locaux, sur le site internet du Pays du Ruffécois, sur le réseau social du Pays du Ruffécois, dans les bulletins municipaux, ainsi que via le site internet.

Animées par les élus, les services techniques et les bureaux d'études, elles ont eu pour objectif de présenter les résultats de chaque grande étape au public et de recueillir ainsi avis et remarques à échéance régulière

- Réunion publique - Diagnostic – 17/09/2015 : Organisé le 17 septembre 2015, la rencontre a réuni les habitants autour du diagnostic territoriale réalisé dans le cadre sur l'élaboration du SCoT. Après des mots introductifs et une présentation pédagogique du PLUi, la réunion a permis aux participants de découvrir ce travail d'état des lieux et les principaux enjeux identifiés au cours de cette première étape. Les premières pistes pour constituer le PADD ont été évoquées. Les habitants ont pu poser leurs questions pour mieux comprendre le projet et son impact sur leur cadre de vie quotidien.
  - Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population et sur le site du Pays du Ruffécois.
  - Communiqué de presse : article de presse Charente Libre du 7 septembre 2015 et de L'avenir du 10 septembre 2015.
  - Cette réunion à rassemblé une quarantaine de personnes
- Réunion publique – PADD – 23/06/2016 : Le 23 juin 2016, les habitants étaient invités à une réunion publique pour prendre connaissance du projet politique du Pays Ruffécois (à travers la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur SCoT) et échanger sur les grandes orientations de ce dernier.
  - Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population et sur le site du Pays du Ruffécois.
  - Communiqué de presse : article de presse Charente Libre du 21 juin 2016
  - Cette réunion à rassemblé une quarantaine de personnes
- Réunion publique – DOO – 26/04/2018
  - Les habitants ont été invités à se réunir une dernière fois autour du SCoT le 26 avril 2018. Après une séquence interactive sous forme de quizz, ils ont découvert le DOO et ses applications concrètes pour le futur du territoire. Les élus et services techniques du Pays du Ruffécois ont répondu à leurs questions et à leurs inquiétudes.

- Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population et sur le site du Pays du Ruffécois.
- Communiqué de presse : article de presse Charente Libre du 23 avril 2018
- Communication via le réseau Facebook du Pays du Ruffécois le 25 avril 2018.
- Cette réunion à rassemblée environ 70 de personnes

## 1.8 Bilan

L'ensemble des modalités de concertation fixé par le comité syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays Ruffécois. De nombreux outils d'information et de concertation ont été mobilisés. Les habitants du territoire disposaient également de nombreux moyens d'expression :

- Via le site du Pays du Ruffécois ;
- Via le site du SCoT (2 remarques collectées, annexes 5) ;
- Via les registres d'expression (2 remarques collectées, annexes 5) ;
- Via le réseau social du Pays du Ruffécois ;
- Via les différentes réunions ;
- Par mail ou courrier (3 remarques collectées, annexes 5).

## B. Synthèse des avis et débats

Tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ruffécois, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises sont synthétisées selon différentes thématiques, elles figurent dans la colonne de gauche du tableau ci-après. Les réponses apportées par le PETR et/ou le bureau d'étude – soit directement lors des rencontres, soit dans le SCoT lorsque cela est possible – figurent dans la colonne de droite du tableau ci-après.

Les propositions et questionnements ne concernant pas directement le SCoT n'ont pas été relevés, de même que les demandes d'intérêt particulier qui n'entrent pas dans le projet collectif et qui pourront être abordées lors de l'enquête publique.

## 1. Environnement

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
Corridors écologique et biodiversité	
<p><b>Le SCoT contient-il une carte des corridors écologiques ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>Les cartes identifiant les corridors écologiques sont intégrées à l'Etat initial de l'environnement (diagnostic de territoire, livre 1.2). Dans le cadre de la démarche, ces cartes ont été approfondies au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) afin d'illustrer les prescriptions et recommandations du SCoT en matière de préservation de la biodiversité.</p>
<p><b>Pour les continuités écologiques il faudrait ajouter des continuités entre les zones économiques et urbaines pour créer des liens. Et insister sur l'entretien de ces ouvrages par la suite.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associés – 01/03/2016)</p>	<p>C'est une idée intéressante, notamment pour l'aménagement immobilier d'entreprise. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les continuités écologiques sont identifiées à grande échelle. Ces coupures d'urbanisation seront précisées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux.</p>
<p><b>Quelle est l'influence du SCoT sur la préservation de la biodiversité, et notamment sur la mise en place des EBC (Espaces Boisés Classés) ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Le SCoT pourra recommander les outils devant être utilisés pour traduire la trame verte et bleue identifiée, soit les continuités écologiques, tels les EBC. L'ensemble de la démarche achevée, ces éléments peuvent être consultés au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO, axe 3, chapitre A)</p>
<p><b>Les paysages emblématiques et éléments de patrimoine doivent être mieux identifiés et protégés.</b></p> <p><u>Précisions</u> : Pour 52,9% des habitants, l'identification et la protection n'est que partielle. Plus d'un tiers (35,3%) l'estime insuffisante tandis que 11,8% pensent que l'identification et la protection est tout à fait satisfaisante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une habitante souligne que le paysage est varié, très préservé mais qu'il existe des points noirs.</li> <li>Un participant observe le territoire dans son évolution depuis 17 ans qu'il vit sur le territoire. Il évoque notamment la dégradation des silhouettes de villages particulièrement emblématiques. Les villages n'ont pas tous été protégés de la même manière, si le village de Tusson a été protégé, ce n'est pas forcément le cas de Ligné, fortement</li> </ul>	<p>L'ensemble de ces constats ont été intégrés au rapport d'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Le PADD fixe des objectifs pour préserver les paysages, facteur du cadre de vie des habitants (et entreprises) du Pays Ruffécois.</p> <p>Les prescriptions du DOO ont été élaborées en ce sens et fixent des règles avec lesquelles les documents d'urbanisme devront être compatibles.</p>

<p>impacté par la production de lotissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un autre participant ajoute également que les paysages et le petit patrimoine disparaissent progressivement, des fois de manière arbitraire, au profit de zones d'activités notamment, qui sont néanmoins importantes pour l'économie et l'emploi. Il souligne la banalisation des paysages par différentes réalisations, qu'il s'agisse des lotissements ou du travail fait pour réaménager des cheminements qui ont tendance à uniformiser et à réduire l'identité du territoire. Sur l'utilisation du bois-énergie, il souligne aussi l'augmentation du prix ces dernières années.</li> <li>• Un participant et membre d'une association réagit également au sujet des paysages et notamment ceux situés au nord-ouest, avec les réserves de substitution (dites bassines) où les paysages ont été modifiés très rapidement.</li> <li>• Un participant précise que l'augmentation des engins agricoles, les moissonneuses-batteuses en particulier, a entraîné la taille de haies, afin de permettre un meilleur passage des engins, ce qui a bouleversé les paysages d'origine du Ruffécois.</li> <li>• Le passage de la LGV est aussi source de modification du paysage car elle a des impacts négatifs, ajoute une participante.</li> <li>• Un participant fait remarquer que les deux photos projetées montraient des éoliennes. Le territoire a accueilli beaucoup de ces installations et le participant rappelle que la charte des éoliennes est là pour empêcher la saturation dans les paysages de la présence des éoliennes.</li> </ul> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	
<p><b>Le réseau des haies relictuelles est constitutif de l'identité du territoire, sera-t-il pris en compte dans le SCoT ?</b></p> <p><u>Précisions</u> : La zone bocagère relictuelle, dite de transition avec le territoire voisin, et définie au nord-est du Pays Ruffécois intègre la commune de Saint-Sulpice-de-Ruffec. Elle est pourtant classée en zone agricole intensive par la Safer, bien que la topographie ne soit pas favorable et le ressenti des habitants différent. La volonté locale est au contraire de préserver l'identité traditionnelle bocagère. Mais les haies relictuelles ne sont toujours pas prises en compte, leur arrachage se poursuit. Les élus attendent beaucoup du SCoT pour améliorer cette gestion des haies, malgré un optimisme limité en raison du retard accumulé dans les pratiques actuelles.</p> <p>(Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)</p>	<p>Un diagnostic a été réalisé à Saint-Sulpice-de-Ruffec par Prom'haies. Pour conserver le réseau de haies relictuelles il faut envisager une gestion des haies plus évolutive avec une valorisation économique à travers la filière bois-énergie. L'entretien des haies est une contrainte qui aboutit généralement à leur arrachage. En l'absence de gestion globale de ce réseau de haies, il arrive que les haies issues de politiques de replantation en plaines ouvertes il y a une quinzaine d'années soient aujourd'hui arrachées, à l'occasion d'un changement de propriétaire par exemple.</p> <p>En parallèle du SCoT, le travail avec Prom'haies se poursuit pour posséder à terme d'un inventaire exhaustif.</p> <p>Ces données sont intégrées au SCoT, les documents d'urbanisme locaux devront également en tenir compte.</p> <p>CF prescriptions A.1.10. du DOO : Afin de faciliter les circulations écologiques entre les réservoirs de biodiversité,</p>

	<p>le SCoT impose aux communes ou intercommunalités de réaliser des inventaires des formations arborées linéaires présentes sur leur territoire (réseau de haies, ripisylve, alignements d'arbres majeurs), pour mieux les protéger au sein des documents d'urbanisme.</p>
<p><b>Y a-t-il des solutions pour protéger les haies existantes ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 01/03/2016)</p>	<p>Cette protection devra être mise en œuvre à travers les règles des documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le SCoT donne des prescriptions en ce sens :</p> <p>A.1.11. Les haies présentes dans les secteurs de corridors à renforcer repérés sur la carte de la Trame Verte sont protégées strictement et durablement à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques (L 151-23 du CU, Espaces Boisés Classés). La suppression ponctuelle des haies peut être autorisée à condition de compenser cette suppression à hauteur de 1 unité reconstruite pour 1 unité détruite, selon des caractéristiques équivalentes (talus, variété des espèces...), au sein de la même zone ou d'une zone N ou A du document d'urbanisme. Au sein des secteurs de corridors à renforcer avec haies</p>
<p><b>Comment les haies et les petits boisements seront-ils être gérés à travers le SCoT ?</b></p> <p>La question de la gestion des haies se pose aussi pour les petits boisements, qui sont disséminés sur de nombreuses petites parcelles et mal gérés. Les élus déplorent l'absence de gestion cohérente et durable des stations forestières en Pays Ruffécois. Aujourd'hui sur le territoire l'intérêt économique est bien plus écouté que l'intérêt écologique. Des propositions de mise en œuvre de plans de gestion et de syndicats de gestion forestière ont été formulées par les participants.</p> <p>Les boisements alluviaux et les ripisylves doivent, quant à eux, être reliés aux enjeux liés à l'eau sur le territoire.</p> <p>(Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)</p>	<p>Idem réponse précédente</p>
<p><b>Concernant les réservoirs de biodiversité et les boisements, y-a-t-il des corridors écologiques déjà définis ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Oui, une Trame Verte et Bleue (carte générale, carte des corridors de boisement, carte de la trame bleue et carte des corridors des pelouses calcaires) a été définie dans le cadre du SCoT. Des prescriptions et recommandations en découlent pour la protection et la préservation de l'environnement. Ces</p>

	<p>cartes seront encore déclinées lors des PLU/PLUi.</p> <p>L'ensemble de la démarche achevée, ces éléments peuvent être consultés au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO, axe 3, chapitre A)</p>
<b>Gestion de l'eau</b>	
<p><b>Quels seront les captages pris en compte par le SCoT en plus des captages Grenelle ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>L'ensemble des captages sont pris en compte. Les captages prioritaires Grenelle contiennent néanmoins des prescriptions plus fortes.</p> <p>Cf DOO / axe 3 :</p> <p>B.4.3. La pérennité de la ressource en eau potable doit être garantie par un zonage à vocation d'espaces naturels dans les périmètres de protection des captages d'eau.</p> <p>B.4.5. Les formations arborées linéaires et surfaciques présentes au sein des périmètres de protection (a minima rapproché) des captages prioritaires Grenelle, doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme locaux (outil EBC / L151-23 du CU) qui interdisent leur arrachage (excepté pour des raisons phytosanitaires).</p>
<p><b>La construction de réseaux d'eaux pluviales est très coûteuse, il faudrait donc privilégier des techniques de gestion alternative des eaux pluviales, à la parcelle.</b></p> <p>Un simple bac de récupération des eaux de pluie représente une solution alternative peu chère. (Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)</p>	<p>Cette remarque est prise en compte dans le SCoT.</p> <p>Cf. DOO / axe 3 :</p> <p>B.3.1. Les documents d'urbanisme doivent imposer l'infiltration des eaux de pluie dès lors que la nature des sols le permet. Dans le cas contraire, des aménagements permettant la rétention de l'eau puis son rejet à débit limité dans le réseau pluvial sont mis en œuvre.</p> <p>Le SCoT encourage fortement à limiter l'imperméabilisation des terrains, notamment sur les espaces dédiés au stationnement pour lesquels il faudra privilégier, autant que possible, des dispositifs perméables.</p>
<p><b>Le traitement des eaux usées communales et individuelles est problématique, le SCoT prévoit-il d'harmoniser les méthodes sur le territoire et/ou de soutenir le traitement par les particuliers ?</b></p> <p>(Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)</p>	<p>Cette remarque est prise en compte dans le SCoT.</p> <p>Cf. DOO / axe 3 : prescriptions B.2.1 à B.2.5.</p>
<p><b>Les eaux de pluie devraient être gérées au-delà du territoire du SCoT.</b></p> <p><u>Précisions</u> : L'EPTB Charente signale que la gestion quantitative des eaux pluviales doit être également pensée vis-à-vis du risque d'inondation, dans une logique de solidarité avec les bassins situés en aval. Bien que le</p>	<p>Cette remarque a été intégrée à l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Les prescriptions et recommandations du SCoT vont dans ce sens, notamment à travers la prescription B.3.4</p> <p>« Les eaux pluviales issues des surfaces de parkings collectifs, publics ou privés, doivent subir un prétraitement avant rejet, afin d'éviter toute pollution des milieux »</p>

<p>territoire du Ruffécois soit peu exposé à cette problématique, il est situé en amont immédiat d'un Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) défini en application de la Directive Inondations. Par ailleurs, au-delà des problématiques quantitatives, il existe également un impact qualitatif lié au ruissellement des eaux de pluie en zone urbaine (sur voirie principalement), qui s'ajoute aux problématiques de pollutions agricoles et domestiques.</p> <p>(Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)</p>	
<p><b>Il est difficile de donner des mesures sur l'assainissement.</b></p> <p><b>Il faut protéger mais aussi développer les zones humides en supprimant certains drainages. Les zones humides n'ont pas à être naturelles.</b></p> <p>(Réunion Publiques des Personnes Associées – 01/03/2016)</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT</p>
<b>TVB</b>	
<p><b>Qu'en est-il de l'intégration de la trame verte et bleue dans le SCoT ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>L'élaboration du SCoT qui prend en compte les orientations du SRCE (cf. partie 7 du livre 1) décline plus finement la trame verte et bleue. Celle-ci identifiée dans le cadre de l'EIE est traduite dans le DOO (cf. axe 3).</p>
<p><b>Le rôle de la TVB pour les habitants</b></p> <p>Pour 53,3%, la TVB a pour rôle la modification de la gestion et de l'entretien des sols.</p> <p>Pour 40%, c'est l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale.</p> <p>6,7% y voient une augmentation des conséquences réglementaires.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>La biodiversité dans tous les territoires est indispensable à la vie, et est fortement remise en question par la densité, par l'imperméabilisation des sols ou pas la culture intensive. L'espèce humaine est directement concernée et touchée par l'appauprissement de la biodiversité et la réflexion sur la TVB est d'essayer, à partir de réservoirs repérés de biodiversité (forêts, bords de rivières naturels) très riches en espèces, d'arriver à recréer du lien entre ces réserves, souvent fragmentées. La communication entre les réservoirs et donc la circulation des espèces est nécessaire pour lutter contre l'appauprissement du patrimoine génétique des espaces : c'est le rôle des corridors. Elle précise aussi que la création de ces corridors ou couloirs ne nécessite pas forcément des travaux énormes. La réalisation de la TVB a un véritable enjeu pour la préservation des espèces, mais aussi de l'espèce humaine.</p>
<p><b>Concernant la trame verte, est-ce qu'il existe des ruptures, des points noirs ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Cette réflexion menée avec l'association Charente Nature qui a une très bonne connaissance du territoire, a été traduite dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Elle a abouti dans le cadre de la démarche à la réalisation d'une cartographie des continuités écologiques, selon les cas à préserver, et dans d'autres cas, à restaurer (cf. dans axe 3</p>

	du DOO dans le document finalisé) afin de prendre en compte effectivement les ruptures identifiées, induites notamment par les grandes infrastructures (voie ferrée, route nationale).
<b>Autres</b>	
<p><b>Les terres rouges semblent plus grandes dans la réalité que ce qui figure sur la carte présentée.</b></p> <p><u>Précisions</u> : La remarque est faite que les zones de vallées de l'ouest du territoire sont peu tourbeuses, et qu'il n'y a normalement pas de terres marneuses, contrairement à ce qui est indiqué sur la carte. Les terres rouges (terrains argileux légèrement acides) sont qualifiées de très bonnes terres agricoles, et aussi de terrains idéaux pour l'agroforesterie.</p> <p>Les participants s'accordent à dire que la zone des terres rouges est bien plus grande que celle présentée sur la carte, et s'étend moins au Sud mais plus à l'Est.</p> <p>(Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>La carte pédologique présentée, issue de l'exploitation de la carte « Les pédopaysages en Charente » (référentiel régional pédologique IGCS) (réalisé en collaboration entre l'INRA, la Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes, et la région), est, selon les participants, non conforme à la réalité du terrain. Le bureau d'études vérifiera son adéquation avec les données SIG disponibles sur le site de l'ORE.</p> <p>La donnée de travail, contestée, n'a pas été insérée dans les documents finalisés.</p>
<p><b>Les documents du SCOT et notamment le PADD, n'abordent pas l'accès aux ressources du sous-sol pour la production de granulats sur le territoire permettant un provisionnement local en matériaux nécessaires au projet de développement du territoire.</b></p> <p>Nos activités relèvent de la préservation des ressources naturelles mais également de la préservation des emplois locaux. Nous souhaitons vivement que nos activités soient reconnues et prises en compte dans ce PADD.</p> <p>(Courriel via le site du SCOT – 26/04/2014)</p>	<p>Dans les documents actuels du SCOT, la production de granulat et notamment les carrières sont abordées dans le diagnostic territoriale. Cette étude n'a pas soulevé d'enjeux forts sur cette thématique pour le territoire. C'est pourquoi le PADD ne traite pas spécifiquement des carrières.</p>

## 2. Urbanisme

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
<b>Centres-bourgs</b>	
<p><b>Le calcul de la consommation d'espace intègre-t-il uniquement les surfaces dédiées à l'habitat ?</b> (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Les chiffres présentés dans l'atelier ne concernent en effet que l'habitat mais le SCoT doit prendre en compte toutes les surfaces artificialisées (à vocation économique ou d'équipements, mais aussi les infrastructures de transport).</p> <p>Dans le document finalisé, l'ensemble de l'analyse est présentée en partie 4 du livre 1.</p>
<p><b>L'habitat est très dispersé en hameaux, avec par exemple 28 hameaux sur la commune de Vars, ainsi que de nombreux à Saint-Fraigne. L'objectif est de préserver le foncier pour les exploitations agricoles présentes dans ces hameaux.</b> (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/04/2014)</p>	<p>Cette remarque partagée a été prise en compte dans l'élaboration du SCoT.</p> <p>Cf. axe1 du DOO :</p> <p>3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti</p> <p>4. Accompagner l'intégration paysagère des extensions urbaines et des zones économiques pour des entrées de bourgs plus attrayantes</p>
<p><b>Peu d'entrées de ville comportent une zone d'activités, sauf pour Ruffec, Aigre, Saint-Amant-de-Boixe et au Sud de Villefagnan. Il peut être intéressant de mettre en place un règlement intercommunal de publicité.</b> (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/04/2014)</p>	<p>Cette remarque partagée a été prise en compte dans l'élaboration du SCoT.</p> <p>La prescription A.1.13. du DOO finalisé stipule en effet :</p> <p><i>« Le long des axes identifiés comme sensibles d'un point de vue paysager, les zones d'activités, à renouveler ou à créer, s'attacheront à rechercher une meilleure insertion paysagère des bâtiments en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- règlementant dans les PLU et PLUi, la volumétrie du bâti, les couleurs, et les emplacements des enseignes publicitaires ;</i></li> <li><i>- s'appuyant sur, conservant, et confortant les composantes paysagères existantes (reliefs, structures végétales pré existantes en place, haies, boisements...) ;</i></li> <li><i>- appliquant un règlement de publicité quand il existe (qui pourra être plus souple que le règlement national, notamment en termes d'implantation des enseignes le long de la RN10). »</i></li> </ul>

<p><b>Le DOO du SCoT ne propose pas de solutions pour le développement des centre-bourgs sur les formes urbaines ou architecturales à favoriser/préconiser. L'objectif étant de ne pas vider de sens les centre-bourgs et de conserver l'intérêt de ces lieux. (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</b></p>	<p>Ce type de prescriptions/recommandations serait trop orienté. Il n'existe pas de cas typique pouvant être reporté pour les 86 communes du territoire. Cela nécessite des études locales fines qui ne peuvent être réalisées qu'à l'échelle des communes ou des communautés de communes. Les situations sont trop différentes sur le territoire.</p>
<b>Foncier</b>	
<p><b>Le constat d'une diminution de la surface de parcelle pour la construction d'une maison est à nuancer.</b></p> <p>En effet, il faut aussi prendre en compte l'habitat collectif, qui s'implante plutôt dans les communes les plus importantes, et qui nécessite de plus petites surfaces par logement, ce qui influence les chiffres. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Le bureau d'études précise que le logement individuel représente 94,5% de l'habitat en Pays Ruffécois. L'influence du collectif est donc très modeste.</p>
<p><b>Les 4 villes test choisies pour illustrer la consommation d'espace (Ruffec, Aigre, Saint-Amant-de-Boixe et Vars) ne sont pas parfaitement représentatives des phénomènes observés sur le territoire.</b></p> <p>Il s'agit en effet de 4 communes de taille importante pour le Pays Ruffécois. Cela ne reflète donc pas le phénomène d'implantations de pavillons en périphérie des petits villages, dont la silhouette générale est largement affectée, et qui voient leurs centre-bourg se vider.</p> <p>Il est signalé au bureau d'études que le site Agroportail de la DDT Charente dispose d'un outil cartographique de détourage des parcelles construites sur les dernières années. Cela peut grandement faciliter l'analyse sur la totalité des communes. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p><i>Dans le document finalisé, l'ensemble de l'analyse est présentée en partie 4 du livre 1.</i></p> <p><i>L'analyse a été menée sur l'ensemble du territoire.</i></p> <p><i>Les différentes typologies bâties sont également présentées et sont données à titre d'exemples.</i></p>
<p><b>Il faut penser à l'aménagement d'espaces publics et de rencontre dans les cœurs de village.</b></p> <p>Les zones de bâti ancien sont denses car, auparavant, chaque propriétaire disposait souvent de parcelles agricoles ou cultivées détachées de la parcelle bâtie, à l'écart du village. Aujourd'hui toutes les fonctions sont regroupées sur la même parcelle (jardin, maison, potager...), dans une logique plus individualiste avec une perte de lien social. Ce constat est d'autant plus marqué dans les villages qui n'ont plus de petits commerces ou</p>	<p>Cet enjeu, identifié dès le diagnostic de territoire, trouve en effet sa traduction dans le document, notamment à travers la prescription B.1.8. mentionnant :</p> <p>Les espaces verts et espaces publics doivent être accessibles au plus grand nombre, en particulier via les itinéraires doux. Les opérations de revitalisation, de densification ou de renouvellement urbain des centre-bourgs doivent être pensées de manière à redonner de l'attractivité et du sens aux espaces communs, de circulation, de récréation, d'échanges ou</p>

<p>d'équipements. Ce mode d'habiter oublie certaines catégories de personnes (enfants, adolescents et personnes âgées) qui ont besoin de lieux de rencontre. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>d'aménité paysagère.</p>
<p><b>Il est préférable de réinvestir des terrains industriels, de densifier et/ou réaménager les villages plutôt que de consommer du foncier agricole.</b></p> <p>Cependant, une remarque a été faite quant à l'état des assainissements qui demandent à être remis aux normes dans les cœurs de villages (ce qui limite les possibilités de densification actuellement). (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>Cet enjeu, identifié dès le diagnostic de territoire, trouve en effet sa traduction dans le document finalisé, notamment à travers la prescription B.1.3. mentionnant :</p> <p>« Afin d'atteindre cet objectif d'économie foncière, il convient de construire en priorité dans les espaces disponibles à l'intérieur des secteurs d'ores et déjà bâties. La densification de ces zones bâties existantes ainsi que la réutilisation de friches et de logements vacants sont à prioriser. »</p> <p>Concernant l'assainissement des eaux usées, la problématique est intégrée et la prescription B.2.2. stipule « Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté (dépassement de la capacité nominale, performance d'épuration), toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement ou à la justification de l'engagement d'un programme de travaux de réhabilitation du réseau. »</p>
<p><b>Quels sont les éléments quantitatifs concernant la partie consommation des sols agricoles ou naturels pour la production de logements neufs ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>L'axe 1 du DOO évoque le nombre de logements à construire et les éléments qualitatifs. Le nombre d'hectares dédiés à ce développement fait l'objet d'une partie dans l'axe 3 du DOO, en lien avec la préservation des espaces naturels ou agricoles.</p> <p>La prescription B.1.1. indique alors : « un potentiel de 360 hectares sera attribué à l'horizon 2035 à la construction des nouveaux logements nécessaires au bon développement du territoire soit une économie de 30%. Ainsi, 21 hectares en moyenne à l'année pourront être consommés pour la création des nouveaux logements. Ces chiffres sont répartis comme tels : 60% Cœur de Charente et 40% Val de Charente. »</p>
<p><b>Eléments d'attractivité et typologie</b></p>	
<p><b>Comment attirer de nouveaux habitants dans les villages monofonctionnels ?</b></p> <p><u>Précisions</u> : Les participants constatent que dans les petits villages qui possèdent peu d'éléments d'attractivité (commerces, services...) il est très difficile de demander</p>	<p>Le projet défendu à travers le SCoT du Pays Ruffécois insiste sur l'organisation territoriale (maillage des communes entre elles) à maintenir à minima, voire à renforcer. Cet objectif sera notamment mis en œuvre à travers le maintien de la population à minima dans chacune des communes, garant du</p>

<p>aux élus d'imposer des contraintes aux nouveaux habitants, car l'objectif est d'augmenter la population. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>maintien du bon niveau d'équipements. (cf. projet politique exposé au sein du projet d'aménagement et de développement durables, livre 2).</p>
<p><b>Comment favoriser la réhabilitation des centres- bourgs malgré les fortes contraintes qui s'y appliquent ?</b></p> <p>Précisions : Plusieurs facteurs contraignent la densification ou le réinvestissement des centres bourgs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la réhabilitation de l'habitat ancien est bien plus couteuse que la construction de logements neufs « clé en main » produits par les lotisseurs. La population présente en Pays Ruffécois manque généralement de moyens pour s'orienter vers du bâti ancien.</li> <li>▪ les contraintes de construction dans les zones de protection des Monuments Historiques engendrent d'importants surcoûts pour la réhabilitation de l'ancien. Des nombreux villages sont concernés.</li> </ul> <p>(Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Ces constats sont partagés.</p> <p>Le SCoT édicte des prescriptions en faveur de la préservation du patrimoine bâti qui devront être accompagnées par la mise en œuvre d'une politique globale en faveur de la réhabilitation du patrimoine ancien et de la résorption de la vacance.</p>
<p><b>L'identité architecturale est un élément fort d'attractivité pour le territoire.</b></p> <p><u>Précisions</u> : Il faut travailler notamment sur les aménagements de bourgs car les centres se banalisent, sont de plus en plus stéréotypés. Mais les plus petites communes n'ont pas les moyens de créer un espace aménagé et convivial dans leur centre, au vu de la faible population. Certains aménagements de bourgs ne sont pas très réussis : l'expérience des élus doit être prise en compte, car les espaces publics ou les espaces verts sont souvent trop uniformes d'un village à l'autre. Les élus soulèvent notamment les difficultés à obtenir des subventions dès que les aménagements sortent de l'ordinaire. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Ces constats sont partagés et trouvent notamment leur traduction à travers les prescriptions/recommandations du SCoT (DOO/axe1/ B. VALORISER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ AU QUOTIDIEN, ÉVOLUTIF ET RENOUVELÉ)</p>
<p><b>Il serait intéressant de produire un catalogue ou guide des typologies bâties que l'on souhaite maintenir et développer sur le Ruffécois, afin d'orienter les choix des particuliers.</b></p> <p><u>Précisions</u> : Un tel document existe au CAUE, mais il ne</p>	<p>Il faut noter qu'un carnet de paysage avait été distribué pour tous les permis de construire en Pays Ruffécois au début des années 2000.</p> <p>Le SCoT n'intègre pas ce guide. Néanmoins, des schémas intégrés dans le DOO mentionne à la prescription B.3.1. que les</p>

<p>donne pas d'orientations pour le territoire en particulier. Le SCoT pourrait tenir ce rôle, avec éventuellement l'intégration d'un « Guide des formes bâties » en annexe. Il faut préciser que le territoire du Pays Ruffécois n'est pas homogène du point de vue des formes bâties, il faudrait donc différencier les orientations selon les secteurs. (Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>constructions devront rechercher une harmonisation avec le bourg et notamment ses caractéristiques architecturales et paysagères en lien avec les schémas présentés.</p>
<p><b>Les enjeux qui se dégagent sont de préserver le patrimoine bâti rural de qualité sur le territoire, et de le valoriser pour développer l'attractivité touristique et résidentielle du Pays Ruffécois.</b></p> <p>(Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Enjeux effectivement repris dans le document trouvant une traduction au sein du DOO à l'axe 1 en lien avec la qualité du cadre de vie et l'axe 2 en lien avec le développement économique traitant du développement touristique.</p>
<p><b>Pourquoi ce n'est pas l'économie qui guide le développement démographique ? Ce volet économique ne devrait-il pas être mis en première partie ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>La première version du document mettait le volet économique en avant en faisant l'objet de l'axe 1 du DOO. Au fur et à mesure des discussions, il a été mis en avant un maillage très spécifique de petites communes et des petits centre-bourgs qui présentent des services et fonctionnent bien. C'est cette armature territoriale qui est nécessaire de pérenniser et développer avant tout sur le territoire, car c'est elle qui est facteur de son attractivité (notamment vis-à-vis du solde migratoire). L'objectif était aussi de développer et montrer que le territoire possède un cadre de vie particulièrement agréable, source d'attractivité. Même s'il est impossible de prioriser le volet économique du volet développement démographique, les élus ont décidé de mettre en avant la partie cadre de vie et développement harmonieux du territoire. Les deux volets ont cependant bien été pensés parallèlement. Idem pour les volets « développement » et « préservation de l'environnement ».</p> <p>Il ne faut pas oublier qu'une partie du territoire, et notamment du Sud du territoire habite sur le Ruffécois mais travaille en dehors, et notamment sur le Grand Angoulême. Ces flux entre les territoires, et notamment concernant les flux domicile-travail sont vrais dans les deux sens. Beaucoup de personnes extérieures viennent travailler sur le territoire, notamment sur Ruffec. Ce qui met en avant le côté attractif du territoire du Ruffécois.</p>
<h3>Logements</h3>	
<p><b>A la question « Selon vous, l'offre en logements répond-elle au besoin de l'ensemble de la population ? » les</b></p>	<p>Pour information, les analyses ont montré que le nombre de</p>

<p><b>habitants répondent :</b></p> <p>64,3% ne sont plutôt pas d'accord avec cette affirmation, 21,4% sont plutôt d'accord et 14,3% ne sont pas du tout d'accord. Aucun participant n'est « tout à fait d'accord » avec cette affirmation. (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>logements produits ces dernières années n'ont pas suffi sur certains secteurs à absorber notamment le desserrement des ménages et ceux-ci ont perdu des habitants.</p> <p>Cette problématique est intégrée au projet (voir partie 5 du livre 1 / scénario retenu pour le SCoT).</p>
<p><b>A la question : « Pour répondre à la demande en logements, avec laquelle des deux propositions suivantes êtes-vous le plus d'accord ? » les habitants répondent :</b></p> <p>La totalité des participants estime qu'il faut privilégier la réhabilitation de bâtiments existants et non occupés pour en faire des habitations. (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>Cet objectif est effectivement intégré au projet. Un des objectifs du SCoT est de limiter la consommation du foncier, en optimisant le foncier résidentiel. Ce qui passe par la diversification de l'offre de logements, la <b>réhabilitation de logements vacants</b> ou en friche et la diversité de la taille des parcelles dans le respect de l'objectif global de consommation d'espace.</p>
<p><b>Le développement du territoire doit se faire en priorité sur les pôles identifiés mais est-ce que l'ensemble des communes ont la possibilité de se développer ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>L'ensemble des communes du territoire a besoin de construire des nouveaux logements pour à minima maintenir la population actuelle. La répartition géographique du nombre de logements se fait par communauté de communes en prescription puis par aire d'influence en recommandation.</p> <p>(voir partie 5 du livre 1 / scénario retenu pour le SCoT et partie 1 du DOO)</p>
<p><b>Le regard des habitants sur les formes urbaines nouvelles :</b></p> <p>La majorité des participants (61,5%) estime qu'il faut privilégier la construction de maisons rapprochées avec un jardin de taille moyenne situées à proximité des centres-bourgs. 38,5% sont pour privilégier la construction de maisons mitoyennes ou de petits immeubles en centre-bourg. Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>Cet objectif est effectivement intégré au projet. Un des objectifs du SCoT est de limiter la consommation du foncier, en optimisant le foncier résidentiel. Ce qui passe par la <b>diversification de l'offre de logements</b>, la réhabilitation de logements vacants ou en friche et la diversité de la taille des parcelles dans le respect de l'objectif global de consommation d'espace.</p>
<p><b>Il est demandé une précision sur les prescriptions et recommandations concernant les densités des terrains à construire.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>En prescription (DOO, livre 3), le SCoT demande une densité brute de 10 logements à l'hectare en moyenne, (soit 1000m<sup>2</sup>/logement) minimum. En recommandation, les pôles identifiés dans l'armature territoriale auront un effort supplémentaire à réaliser. Cette densité de 10 logts/ha doit être respectée à l'échelle du document d'urbanisme. On parle de moyenne et des densités différencieront devront être retenues au sein des documents d'urbanisme locaux afin de tenir compte des spécificités territoriales. Il est nécessaire de diversifier l'offre des terrains à construire et de repenser les formes urbaines.</p>

<p><b>Comment a été calculé le chiffre des 3 300 logements ? Est-ce que c'est une addition des demandes des 86 communes du territoire ou c'est le résultat d'une étude territoriale ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Dans un premier temps, il a été calculé le nombre de logements à construire pour maintenir à minima la population actuelle (méthode du point mort), axe fort du projet. Ensuite, différents scénarios démographiques ont été étudiés et ont été ajoutés les logements nécessaires pour atteindre l'objectif en matière d'accueil de population nouvelle (+ 3 000 habitants à l'horizon 2035).</p> <p>L'exposé du scénario retenu justifiant du nombre de logements à mobiliser est intégré à la partie 5 du rapport de présentation, livre 1.</p>
<p><b>Comment a été calculée la consommation des espaces à destination des constructions neuves et des activités économiques. Comment a été calculé le pourcentage des 30% de réduction par rapport à la consommation passée ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Cette consommation est le résultat du nombre de logements à construire et de la densité moyenne prescrite. La réduction de 30% affichée dans le document est basée sur la consommation envisagée au regard des objectifs de densité établis comparée à une situation passée si rien ne changeait.</p> <p>L'exposé de l'analyse justifiant du foncier à mobiliser est intégré à la partie 5 du rapport de présentation, livre 1.</p>
<p><b>Il serait intéressant que les 420 hectares dédiés aux constructions de nouveaux logements et aux activités économiques jouent un rôle dans les continuités écologiques. Ils peuvent jouer un rôle dans les corridors écologiques.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Ils auront un rôle cohérent avec la TVB et le potentiel de développement des secteurs. Cette question a fait l'objet de nombreux débats lors de différentes réunions. Des prescriptions ont été prises dans ce sens ; par exemple, sur les terrains constructibles en limites de terrains agricoles, le SCoT préconise une construction le plus près de la voirie et des zones aménagées afin de laisser un espace tampon sur le reste de la parcelle entre zone urbaine et naturelle. Il est également pris en compte la traversée réelle de la TVB dans les bourgs.</p> <p>L'ensemble des objectifs en la matière sont rédigés au sein du DOO (livre 3) et exposé au sein du rapport de présentation (livre 1, partie 5).</p>
<p><b>Est-il possible de rajouter l'implantation de jardin partagée lors de la construction de nouveaux logements, lotissement, recomposition, création de nouveaux quartiers... ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Cette notion n'a pas été évoquée lors des discussions et n'a pas été intégrée au sein des prescriptions ou recommandations du SCoT. Le DOO fixe des objectifs en termes de préservation/création des jardins sans préciser effectivement la notion de jardins partagés.</p>

Vacance des logements	
<p><b>Mansle et Ruffec constituent des pôles d'emplois et de services majeurs sur le territoire. Néanmoins, ils perdent de la population. La vacance du logement apparaît également importante aussi sur ces pôles. Cela pose un enjeu majeur.</b></p> <p>(Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Il s'agit en effet d'un enjeu important. Il faut néanmoins souligner qu'il y a quand même une production importante de logements sur ces communes. La baisse de population s'explique notamment par le vieillissement important. La baisse du nombre de personnes par ménage apparaît plus marquée sur les pôles. Ces phénomènes contribuent à augmenter la vacance du parc de logements.</p> <p>L'enjeu a été pris en compte dans le projet et l'armature territoriale dessinée en tient compte (cf. prescriptions / recommandations du DOO – axe 1)</p>
<p><b>Il convient de noter que le phénomène de la vacance est lié à certains logements vides auxquels les communes n'ont pas accès et peu de leviers pour agir dessus.</b></p> <p>(Réunion Publique DOO – 26/04/2018)</p>	<p>La problématique a été intégrée au document.</p> <p>Néanmoins, le document de planification, malgré les objectifs qu'il fixe, n'a pas de levier d'actions possibles en matière de résorption de la vacance.</p>
<p><b>Une fois implantée, une éolienne limite-t-elle l'implantation des habitations sur un rayon de 500 mètres ?</b></p> <p><b>Comment les communes peuvent décider ou interdire l'implantation de projets éoliens ou photovoltaïques ?</b></p> <p>(Réunion Publique DOO – 26/04/2018)</p>	<p>L'éolien comme le photovoltaïque ont un impact sur les paysages, et en conséquence le SCoT tente d'encadrer cette problématique, tout en respectant les directives de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables. Néanmoins la législation aujourd'hui ne laisse que très peu de marge de manœuvre aux territoires dans le domaine de l'éolien, et c'est d'autant plus vrai quand ces territoires sont identifiés comme porteur et développeur de l'énergie renouvelable.</p> <p>Aujourd'hui la décision revient au préfet et les communes ne sont que consultées, en aucun cas le préfet n'est obligé de se ranger à leur avis. Il est possible d'indiquer des zones préférentielles pour ces implantations mais la décision revient toujours au préfet. Il est absolument impossible d'interdire l'énergie renouvelable et les installations liées dans un document d'urbanisme.</p> <p>Le cadre existe, il y a des réservoirs de biodiversité, mais on ne peut pas mettre l'ensemble du territoire en réservoir de biodiversité.</p> <p>Le SCoT tient compte de ces enjeux et fixe notamment comme prescription (B.5.3.) : « l'implantation des constructions et installations permettant l'utilisation d'énergies renouvelables</p>

	<p>(...) est autorisée sous réserve d'intégration paysagère. Leurs conditions d'implantation plus précises seront définies dans les études d'impacts. »</p>
<p><b>Les maisons à vendre ou vacantes ne correspondent pas à la demande actuelle. En conséquence, pour les nouveaux ménages, il est préférable de construire plutôt que d'acheter. Il serait souhaitable qu'une méthode soit trouvée afin que les acheteurs ne se tournent pas automatiquement vers le neuf et voit un intérêt à la réhabilitation.</b> (Réunion Publique DDO – 26/04/2018)</p>	<p>Le territoire a vocation à devenir un territoire énergie positive (TePos). Cela permettra d'aider des propriétaires à financer la rénovation énergétique de leurs domiciles. Le territoire peut essayer de trouver des outils pour revaloriser ces logements anciens. C'est une action que la maîtrise d'ouvrage souhaite développer mais pour y arriver les collectivités doivent travailler et créer des outils ensemble.</p>
<p><b>Comment les logements ont-ils été pris en compte dans le calcul du nombre de logements à construire (3 300 logements à l'horizon 2035 soit 194 logements/an). Pourquoi ce chiffre de 1% de résorption de la vacance par an ? Ne serait-il pas possible d'être plus ambitieux et de fixer un pourcentage en production pure de nouveaux logements et un pourcentage en réinvestissement de la vacance ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>La problématique de la vacance a été sujette à de nombreuses discussions en comité de pilotage. Nous sommes sur un territoire qui nécessite de la construction neuve pour maintenir la démographie. Il est donc nécessaire de laisser une certaine souplesse aux documents d'urbanisme pour assurer le développement du territoire. Par rapport à la problématique de la résorption de la vacance, des politiques devront être menées à l'échelle des documents d'urbanisme (et au-delà) pour justifier des 1% de résorption par an.</p> <p>Il est aujourd'hui très compliqué d'intervenir sur cette problématique de vacance, pour plusieurs raisons ; les logements vacants n'appartiennent pas toujours à la commune, les moyens financiers sont insuffisants et techniquement, les rénovations peuvent être difficiles.</p> <p>Les objectifs chiffrés de résorption de la vacance sont exposés en partie 5 du livre 1 concernant la justification du scénario retenu.</p>

### 3. Fonctionnement du SCoT et méthode

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
Procédure	
<b>Le SCoT ne risque-t-il pas de n'être qu'un simple exercice théorique ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)	<p>Le SCoT est très concret : du PADD découle le Document d'orientation et d'objectifs qui permettra d'encadrer à l'échelle communale l'utilisation des sols, au travers du règlement ; les permis de construire devront le prendre en compte. De plus, le SCoT sera un outil permettant de débloquer plus facilement des fonds afin de porter des projets.</p>
<b>Comment imposer un SCoT aux territoires concernés ? Quels sont les arguments en cas de recours ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	<p>Le SCoT est un outil de planification avec une portée réglementaire. Néanmoins, s'il y a recours, tout dépend de la portée de ce dernier : s'il concerne le non-respect de distances réglementaires pour l'implantation d'un équipement, le SCoT ne peut pas agir ; par contre s'il y a recours contre l'intérêt de développer un type de filière évoqué dans le SCoT, il ne peut être remis en cause, car c'est un projet de territoire porté par les élus. Le SCoT agit alors ici comme un intermédiaire : c'est la manière de traduire la loi sur un territoire. De plus, depuis la loi ALUR, un SCoT est « intégrateur » : quand un document local est réalisé, la référence sera le SCoT, pouvant faire de ce document un argument dans le cadre de recours administratifs.</p>
<b>Les documents d'urbanismes communaux et intercommunaux existants deviendront-ils caducs au moment où le SCoT sera approuvé ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	<p>Suite à l'approbation du SCoT, les collectivités ont 3 ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme avec celui-ci qui leur est supérieur.</p>
<b>Quel avenir pour les PLU avec la mise en place du SCoT ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	<p>Les PLU ne seront pas supprimés, mais il y a parfois besoin de les réviser pour les mettre en compatibilité avec le SCoT.</p>
<b>Réglementairement, comment allez-vous procéder pour que les décisions soient prises dans le SCoT ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	<p>Après concertation avec l'ensemble des acteurs (élus, partenaire, habitants), réflexions et validation issues du comité de pilotage (élus référents désignés pour suivre l'élaboration du SCoT), le comité syndical prend la décision finale (au moment du débat sur le PADD, puis l'arrêt du projet, enfin l'approbation). Les personnes publiques associées (PPA) transmettent leurs avis entre l'arrêt du projet et l'approbation. La population peut également donner son avis pendant</p>

	<p>l'enquête publique (entre les avis PPA et avant approbation).</p> <p>Le Préfet, en phase finale transmet son contrôle de légalité</p> <p>Pour devenir exécutoire, le SCoT suite à son approbation, devra recevoir l'avis favorable du Préfet dans le cadre de son contrôle de légalité (vérification de la conformité des actes pris par la collectivité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur).</p>
<p><b>Que se passe-t-il si une communauté de communes quitte le pays ? Quelles seraient les conséquences sur l'élaboration du SCoT ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	<p>Dans le cas du départ d'une communauté de communes du Pays, le SCoT continue à être élaboré sur le périmètre fixé par arrêté préfectoral. Sinon il faut un nouvel arrêté préfectoral pour fixer un nouveau périmètre.</p>
<p><b>Une inquiétude a été émise quant à l'évocation du nouveau Premier Ministre d'une simplification territoriale, avec une éventuelle suppression des régions ou des départements. Que se passerait-il pour le SCoT si l'échelon territoriale du Pays Ruffécois était supprimé ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Le syndicat ne pourra être « supprimé » que si les 4 EPCI qui le composent fusionnent à son échelle géographique (les 90 communes à l'époque). Dans ce cas, le syndicat de pays fusionne avec le nouvel EPCI qui reprend ses missions et compétences et donc l'élaboration et le suivi du SCoT. Suite à la promulgation de la loi MAPAM, le Préfet a proposé la transformation du syndicat de pays en un Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural (juillet 2014). Cette transformation ne change rien au portage du SCoT car le pays est un syndicat mixte fermé et le restera même sous l'appellation « Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural ».</p>
<p><b>Il ne faudrait pas que le SCoT se superpose aux études déjà faites sur le territoire ou aux structures déjà en place, comme Charente Eaux par exemple.</b> (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>En effet, il ne s'agit pas de compiler les études ayant déjà été faites mais de les intégrer dans un document prospectif permettant de concilier l'urbanisme avec les enjeux environnementaux du territoire. L'objectif de l'AEU est bien une approche interactive entre l'urbanisme et l'environnement.</p>
<p><b>La loi NOTRe va modifier le paysage politique du département. N'y a-t-il pas de doublon entre le travail du Pays et des communautés de communes ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	<p>Il n'y a pas de doublon entre le travail mené par le Pays du Ruffécois et celui mené par les communautés de communes composant le pays. Toutefois, les décisions se prendront de manière croisée.</p>
<p><b>Toutes les communes du territoire ne disposent pas d'un document d'urbanisme.</b> (Atelier AEU n°1 – Mobilité et Perception paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Les élus évoquent le coût d'élaboration du document d'urbanisme : il serait donc intéressant de réaliser des PLUi (intercommunaux) pour mener une action d'ensemble à l'échelle de plusieurs petites communes par exemple. En effet les frontières administratives ne sont pas forcément cohérentes avec le fonctionnement local.</p>
<p><b>Pour s'adapter aux évolutions du territoire, dans quelle mesure le SCoT est modifiable ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Il y a plusieurs possibilités d'évolution : la révision peut être</p>

	<p>engagée à tout moment pour actualiser le SCoT, et la modification permet d'adapter le document aux nouveaux projets. Il y a une obligation de suivi du SCoT (au plus tard 6 ans après l'approbation celui-ci), avec des indicateurs de suivi par thématique, qui, s'ils ne sont pas atteints, permettent l'ajustement du document.</p> <p>Ces indicateurs sont présentés en partie 8 du livre 1 (rapport de présentation).</p>
<p><b>Le SCoT peut-il imposer la mise en place de PLUi à une certaine échéance ?</b> (Atelier AEU n°1 – Mobilité et Perception paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Le SCoT ne peut imposer la mise en place de PLUi. Cependant il peut recommander l'élaboration de PLUi afin d'atteindre les objectifs de développement fixés par le SCoT à l'échelle intercommunale.</p>
<p><b>Qui est en charge de valider le SCoT ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Ce sont les élus du syndicat de Pays Ruffécois qui en ont la responsabilité, avec en parallèle un contrôle de la légalité du document par les services de l'Etat.</p>
<p><b>Financements et moyens</b></p>	
<p><b>Il ne faut pas oublier la question des moyens financiers des porteurs de projet et la manière dont les autorités pourront les mener à bien.</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>La présidente explique aux participants que le SCoT ne lève effectivement pas de fonds pour financer les projets. En revanche, il permet de les mettre en cohérence et de leur donner une certaine existence ainsi qu'un certain crédit de par leur inscription dans un projet global cohérent. « <i>Le SCoT officialise là où les demandes isolées ne trouvent pas d'échos</i> ».</p>
<p><b>Qui finance le SCoT ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>L'élaboration du SCoT est financée par des fonds publics. Les études initiales ont été financées par l'Etat. Initialement, les SCoT étaient principalement réservés aux agglomérations. Toutefois, l'Etat a souhaité étendre la démarche aux territoires ruraux. C'est pourquoi il aide financièrement les territoires ruraux désirant être couverts par un SCoT. Le PETR (Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural) du Ruffécois a donc décidé de répondre à un appel à candidature émanant de l'Etat. Le SCoT est également financé par des subventions régionales et départementales telles que le Fonds Régional d'Excellence Environnementale (passant par l'ADEME). Enfin, une partie de la démarche est également financée par les intercommunalités composant le Pays du Ruffécois.</p>
<p><b>Méthode</b></p>	
<p><b>A la question « Selon vous, quelle commune du Ruffécois constitue la polarité du territoire ? » les habitants ont répondu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La polarité du territoire ne se situe pas forcément dans le territoire du Pays Ruffécois mais qu'elle</li> </ul>	<p>Le document élaboré prend en compte ce ressenti et l'expose au sein de son diagnostic et son PADD.</p>

<p>peut être en dehors. Il prend l'exemple d'une carte de l'offre de santé qui montrerait que certaines offres sont situées à la périphérie du Pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un diagnostic santé-social est disponible sur le site du Pays, réalisé par l'observatoire régional de santé en lien avec l'ARS.</li> </ul> <p>Pour la grande majorité des participants (10 sur 13 réponses enregistrées, soit plus de 75%), la polarité est la ville de Ruffec. Un participant cite la commune de Mansle et un autre désigne la ville d'Angoulême, ce qui montre que les polarités ne sont pas forcément situées dans le territoire.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	
<p><b>Les activités industrielles et commerciales sont-elles aussi concernées par cette démarche d'échanges et d'ateliers participatifs ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>En effet, tous les secteurs d'activités sont concernés. Des réunions avec les différents secteurs sont à prévoir, notamment concernant l'éventualité de la réalisation du document d'aménagement artisanal et commercial. La réunion avec les acteurs de la thématique agricole était nécessaire et prioritaire car elle représente une grosse part de l'économie du Pays Ruffécois.</p>
<p><b>Y-a-t-il un risque que le diagnostic soit orienté ou politisé, notamment sur la question d'encourager les circuits courts sur le territoire ?</b></p> <p><u>Précisions</u> : Il est fait la remarque qu'en Poitou-Charentes, les coûts logistiques à l'export sont les plus faibles de France (présence du port de la Rochelle). Cela a une influence sur l'agriculture, et selon COREA, les circuits courts sont assez difficiles à mettre en place sur le territoire. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Le bureau d'études doit prendre en compte tous les avis, et ne cherche pas à orienter son diagnostic mais à poser des questions sur les différentes filières agricoles existantes ou pouvant se développer sur le territoire. La place actuelle des circuits courts est évoquée dans le diagnostic.</p>
<p><b>L'association Sonnette d'Alarme exprime son désaccord avec les mentions du PADD liées à l'implantation d'énergies renouvelables.</b></p> <p>(Association Sonnette d'Alarme, à Isabelle Auricoste-Tonka, Présidente du PETR, par courrier recommandé, le 6 avril 2018)</p> <p>Précision : se reporter à la lettre complète en annexe</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage rappelle que le PADD a été débattu bien avant l'envoi de ce courrier et qu'il n'est pas révisable.</p> <p>Le territoire du Ruffécois ayant l'ambition de devenir territoire à énergie positive (TEPOS), il est nécessaire de développer l'énergie renouvelable.</p> <p>Il est rappelé que la compétence en matière d'implantation de projets éoliens revient à la préfecture et non aux communes ni aux Pays.</p> <p>Précisions : se reporter à la réponse complète en annexe</p>

<p><b>Un élu a exprimé par lettre recommandé adressée à la présidente et datée du 13 avril 2018, son désaccord avec la définition des polarités dans le document.</b></p> <p>Précision : se reporter à la lettre complète en annexe</p>	<p>Des éléments d'études lui ont été fournis pour étayer cette définition.</p> <p>Précisions : se reporter à la réponse complète en annexe</p>
<p><b>Les liens entre les différents SCoT notamment avec celui de l'Angoumois, seront à regarder dans le projet. Le SCoT du Pays Mellois est quant à lui au même stade d'avancée que celui du Pays Ruffécois.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Il a été organisé des réunions inter-scot auprès de tous les territoires voisins du SCoT et plus précisément avec les SCoT du Mellois et du Sud Deux-Sèvres, qui présentent des caractères similaires au Pays Ruffécois.</p>
<p><b>Dans les documents du SCoT, qu'est-ce que l'on entend par aire d'influence et comment ont-ils été définis ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>L'aire d'influence a été travaillée en se questionnant pour chacune des communes du territoire : « vers quel pôle les habitants se dirigent pour avoir accès aux différents services ? ». La carte des aires d'influence qui en découle a donc été réalisée à partir de différents indicateurs (dont le niveau de services, critère important d'appréhension du territoire) et validée par les élus du comité de pilotage.</p> <p>L'intérêt de cette mise en évidence des aires d'influence est également de définir pour chaque pôle du territoire, les communes qui contribuent à son développement. Dans le DOO, des prescriptions et recommandations ont été décidées sur la base de ces aires d'influence. (voir axe 1)</p>
<p><b>Afin d'éviter toute concurrence entre les territoires de SCoT voisins, avez-vous étudié les documents d'urbanisme voisins (notamment concernant la densité des terrains à construire) ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Une étude a été menée auprès de tous les territoires voisins du SCoT et plus précisément avec les SCoT du Mellois et du Sud Deux-Sèvres, qui présentent des caractéristiques et des enjeux similaires à notre territoire.</p>
<p><b>Divers</b></p>	
<p><b>Il est demandé si les notions d'Angoumois et de Confolentais ont une définition paysagère ou géologique.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Les termes ont été revus. Le bureau d'études indique qu'il s'agit de régions naturelles (tenant compte de l'histoire géologique, des facteurs climatiques, de la végétation, des sols) définies par le Livret simplifié de la carte des pédopaysages de Charente, réalisé par la Chambre d'Agriculture.</p>

## 4. Services et équipements

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
<b>Mobilités et déplacements</b>	
<p><b>Il ne faut pas que les préconisations soient trop restrictives</b>, au risque de freiner le développement du territoire. Elles doivent être bien réfléchies à long terme, et en lien avec les autres structures gestionnaires de transport (SNCF notamment).</p> <p>(Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Il a été tenu compte de cette remarque pour l'élaboration du document d'orientation et d'objectif du SCoT.</p>
<b>Circulations douces et transports en commun</b>	
<p><b>Il existe une réelle problématique d'organisation des déplacements pour les jeunes, les étudiants et les personnes âgées. Il serait intéressant de réfléchir à des axes de transports structurants.</b> (Séminaire prospectif territorialisé – 15/04/2015)</p>	<p>Il a été tenu compte de cette remarque pour l'élaboration du document d'orientation et d'objectif du SCoT.</p> <p>Néanmoins les leviers sont complexes et pas adaptés au document de planification.</p>
<p><b>Les modes doux représentent plus un loisir qu'un réel mode de déplacement</b> sur le territoire, au vu de l'éloignement des centre-bourgs.</p> <p>Le constat qui ressort des discussions est qu'il n'y a pas de continuité entre les modes de transport sur le territoire, avec de plus une très mauvaise desserte transversale. L'enjeu est donc de diminuer l'enclavement du territoire et notamment de certaines communes non desservies en transport en commun.</p> <p>Les participants s'accordent à dire que l'accès à la gare de Ruffec est peu engageant avec des modes de transport doux. Il est proposé que des parkings-relais soient prévus à l'extérieur de certains bourgs, avec des aménagements pour les transports en commun ou les modes doux permettant de relier le centre-bourg. La discussion s'est ensuite intéressée aux modalités de mise en place des parcs-relais : autour des pôles importants et attractifs (habitat et emploi), ou développement petit à</p>	<p>Il a été tenu compte de ces enjeux lors de l'élaboration des documents du SCoT.</p> <p>Les prescriptions et recommandations en lien avec cette thématique sont mentionnés au chapitre 3 « ORGANISER LES MOBILITES EN S'APPUYANT SUR LES POLARITES DU TERRITOIRE » de l'axe 1.</p>

<p>petit dans tous les bourgs ?</p> <p>Il a été fait la remarque <b>qu'il ne faut pas oublier de prendre en compte les PMR</b> (Personnes à Mobilité Réduite) dans la mobilité et les déplacements.</p> <p>(Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	
<p><b>Qu'est-ce qui constitue une véritable alternative à la voiture pour les déplacements du quotidien ?</b></p> <p>Pour la moitié des participants, il s'agit de la mise en œuvre de liaisons vers des transports en commun performants (gares), pour le tiers des participants, c'est l'identification de points de rabattement multimodaux (type aire de covoiturage ou bus). Enfin pour la même proportion de participants (8,3%) c'est le développement de liaisons douces sécurisées entre les villages et les bourgs ou le transport à la demande.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>Voir réponse précédente</p>
<b>Réseau ferré</b>	
<p><b>Un projet de transport de camions sur les trains</b> permettrait de diminuer le trafic de camions de marchandises transitant par la RN10, qui représente un gros enjeu pour le territoire, avec de forts impacts économiques, de pollution et d'accidentologie.</p> <p><b>Avec l'arrivée de la LGV il y a un risque que la gare de Ruffec ne soit plus desservie par des TGV, et nous espérons que les TER seront plus nombreux</b> pour faire la liaison avec Angoulême. Il a aussi été proposé que <b>les gares de Vars et de Saint-Amant-de-Boixe soient remises en service</b> pour une desserte plus locale.</p> <p>(Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Ces enjeux repris dans le cadre du diagnostic dépassent l'objet de l'élaboration du document d'urbanisme et ne peuvent trouver de traduction en termes de prescription au sein du DOO.</p>
<p><b>Concrètement comment sera prise en compte l'arrivée de la LGV dans le cadre du SCoT ?</b></p> <p>(Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Les enjeux liés à l'évolution des liaisons ferroviaires, à la menace qui pèse sur le territoire induite par une fréquence moindre des trains sont évoqués dans le cadre du diagnostic, réexposés dans le projet politique ; mais ceux-ci dépassent l'objet de l'élaboration du document d'urbanisme et ne peuvent trouver de traduction en termes de prescription au sein du DOO.</p>

Infrastructures routières	
<p><b>Hormis la nationale 10, les infrastructures routières sont de moyenne qualité. Mais concernant les infrastructures en général (internet, routes ...) les pôles économiques majeurs locaux tels qu'Angoulême pourraient nous aider à développer ces infrastructures.</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	<p>Madame la présidente : Il est important de parler de mutualisation des équipements à l'échelle du territoire. Néanmoins, concernant le numérique, l'échelle à prendre en compte est bien plus large. Le SCoT peut insister sur ce besoin, qui est un préalable indispensable au développement de notre territoire.</p> <p>Le document finalisé en tient compte, au sein du chapitre « Développer les réseaux de télécommunication et préparer l'arrivée du numérique » dans la partie C de l'axe1. Il en est également question au sein de l'axe 2 traitant du développement économique.</p>
<p>La carte représentant les flux d'emploi sur le territoire a suscité des réactions, mettant en avant <b>la nécessité de connaître l'évolution de ces flux d'emploi</b> sur le territoire plutôt que leur état actuel. Les participants font remarquer <b>qu'il n'y a pas d'autres possibilités de desserte que la voiture dans Ruffec</b>, ce qui génère des nuisances environnementales et des pollutions sur la commune. De plus, certaines personnes travaillant à Ruffec construisent leur maison dans des communes limitrophes où le foncier est moins cher, ce qui augmente les temps de trajet, les dépenses en transport et les pollutions associées.</p> <p>(Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Cette donnée a été complétée dans le diagnostic.</p> <p>Le nombre d'emplois au sein de chacun des pôles a également été intégré à la réflexion sur l'armature territoriale (cf. axe 1 du DOO). En effet, au-delà de l'attractivité économique induite par le tissu d'entreprises fortement présent sur certains secteurs, les salariés génèrent des besoins et contribuent ainsi au dynamisme de certains commerces, services et équipements présents.</p>
<p><b>Nombre de nos bourgs et villages au bâti vernaculaire remarquable, traversés par une voie de circulation, ont des maisons en vente qui ne trouvent pas preneur même à un prix raisonnable.</b></p> <p>Je pense qu'une partie du problème réside dans la proximité des routes qui génèrent trop de nuisances. Il serait peut-être judicieux de dévier les chaussées mais avec un fléchage afin de desservir les commerces éventuels.</p> <p>(Un habitant, via le formulaire de contact en ligne, le 17 décembre 2015)</p>	<p>Ces enjeux repris dans le cadre du diagnostic dépassent l'objet de l'élaboration du document d'urbanisme et ne peuvent trouver de traduction en termes de prescription au sein du DOO.</p>

Stationnement	
<p><b>Le SCoT peut-il intégrer des recommandations sur le stationnement ?</b>            (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	<p>Il est possible d'orienter la prise en compte du stationnement dans les PLU, qui pourront réglementer le stationnement dans chaque commune.</p> <p>Néanmoins, au sein du document finalisé, la prescription A.1.14. concernant l'aménagement des zones d'activité économique mentionne « la visibilité des enseignes depuis l'espace public devra faire l'objet d'un traitement particulier, ainsi que la réalisation des parcs de stationnement et des aménagements aux abords immédiats des voies. »</p>
Réseau numérique	
<p><b>De nombreuses communes n'ont pas accès au très haut débit, comment le SCoT prévoit-il de répondre à cette problématique, d'autant plus que le numérique est un facteur d'attractivité important ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>Selon la maîtrise d'ouvrage, la problématique du numérique est la même que celle du transport : les communes n'ont pas les moyens de mettre en place les infrastructures nécessaires. La stratégie choisie par la collectivité à travers ce SCoT est celle de l'anticipation : c'est à dire faire en sorte que les projets soient systématiquement dotés de cette dimension. Ainsi, le SCoT peut se révéler être un atout stratégique au sens où il inscrit systématiquement son intégration dans chaque nouveau projet.</p> <p>Le document finalisé en tient compte, au sein du chapitre « Développer les réseaux de télécommunication et préparer l'arrivée du numérique » dans la partie C de l'axe1. Il en est également question au sein de l'axe 2 traitant du développement économique.</p>
<p><b>Notre territoire n'est pas bien équipé sur le plan numérique : autrefois lorsqu'une famille arrivait en secteur rural, elle se demandait si des équipements tels que des écoles existaient. Aujourd'hui la question est de savoir s'il y a une bonne connexion internet. C'est valable pour les familles, mais surtout pour les entreprises et les artisans.</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	<p>Cf. réponse précédente</p> <p>La maîtrise d'ouvrage partage ce constat et sait qu'il est indispensable d'avoir une bonne couverture numérique pour favoriser le développement économique local. La question est du ressort des opérateurs. Par contre le SCoT rappelle très fréquemment ce besoin.</p>
<p><b>En ce qui concerne les réseaux numériques (internet, réseaux de fibre optique...), le territoire est très mal desservi, ce qui représente un fort enjeu pour le développement économique et les déplacements (création de nouveaux emplois sur le territoire, télétravail...). Le problème est la dispersion de l'habitat sur le territoire, avec des difficultés d'accès à la fibre optique.</b></p>	<p>Cf. réponse précédente</p>

<p>Il faudrait plutôt développer d'autres systèmes (internet par satellite), ou développer en priorité les réseaux dans les zones d'habitat et d'emploi stratégiques. (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)</p>	
<b>Offre de services</b>	
<p><b>Comment attirer des populations jeunes sur le territoire ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	<p>C'est justement pour avoir une vision d'évolution des territoires que le SCoT existe. L'enjeu est d'affirmer que Ruffec est un pôle local majeur et que l'on est sur un besoin de maintenir et de renforcer une armature importante, aussi bien en matière d'offre de services (poste, offre médicale ...) qu'en matière de développement économique pour maintenir la population locale. Le croisement de toutes ces problématiques montre qu'un renforcement est nécessaire, pour que ce ne soit pas seulement les villes de Ruffec ou Mansle qui défendent le maintien de services mais bien l'ensemble du territoire, et le considérer sur une période longue.</p> <p>L'ensemble des prescriptions de l'axe 1 du Document d'Orientation et d'objectifs sont rédigées en ce sens. L'exposé du scénario retenu justifiant la mise en œuvre de cet objectif (renforcer l'armature territoriale) est disponible en partie 5 du rapport de présentation / livre 1.</p>
<p><b>Le développement du territoire passe notamment par le maintien et idéalement le développement des services. La problématique du renouvellement des effectifs médicaux est un enjeu majeur pour le territoire</b> (maisons de santé, etc.). (Séminaire prospectif territorialisé – 15/04/2015)</p>	<p>Le SCoT prend en compte ce constat.</p>
<b>Equipements</b>	
<p><b>A la question « Quels types d'équipements manquent en priorité sur le Ruffécois ? » les habitants répondent :</b></p> <p>Ce sont majoritairement les équipements de santé qui manquent sur le territoire. 11,8% ont choisi uniquement cette réponse, 58,7% l'ont couplée avec une autre réponse. Les équipements pour personnes âgées font aussi défaut pour les participants : 5,9% ont choisi uniquement cette réponse, 29,4% l'ont couplé avec une autre réponse. Enfin, ce sont également les équipements liés à l'enfance et les équipements sportifs et de loisirs qui manquent. Le territoire semble équipé correctement en termes de scolarité.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>Le diagnostic du SCoT (partie 2 du rapport de présentation) évoque cette problématique.</p>

## 5. Energie

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
Consommation d'énergie	
<p>Que représente la part du transport dans la consommation d'énergie finale. Intègre-t-elle le trafic de transit ou seulement le trafic au sein de la Région ? Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Il s'agit de tout le trafic passant sur le territoire.</p>
<p>Il est proposé durant l'atelier de contacter EDF pour avoir des chiffres sur la consommation électrique en Pays Ruffécois, ou à défaut d'obtenir des données sur un petit territoire et de l'extrapoler au Pays Ruffécois. Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Le bureau d'études précise que la plupart des données d'EDF étaient payantes. En outre, une étude va être lancée avec l'AREC pour approfondir le profil énergétique du Pays. Elle pourra apporter des éléments chiffrés sur la consommation d'énergie.</p>
Les énergies renouvelables	
<p>Il est proposé que le Pays fasse passer un questionnaire aux élus de chaque commune pour connaître les installations ENR sur le territoire, afin de pouvoir localiser sur une carte les installations existantes. Il est aussi possible de consulter l'observatoire des énergies renouvelables. Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Le bureau d'études indique que quelques élus représentant les 4 intercommunalités ont été interrogés au début de la mission lors des entretiens stratégiques. Les réponses à ces questionnaires pourraient venir compléter les éléments recueillis et les actualiser. L'observatoire des énergies renouvelables a par ailleurs été interrogé. Ce travail sera fait de manière très précise dans le cadre des PCAET et TEPOS</p>
<p>La question des énergies renouvelables n'a pas été évoquée lors de cette réunion. Il faudrait favoriser une approche plus intégrée au regard des éléments du bio climatisme lors de l'implantation de nouvelles constructions, notamment agricole. (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Il a été organisé un temps de travail suite à cette remarque. Le DOO a été modifié suite à cette remarque</p>
Le bois	
<p>Les filières renouvelables doivent être rentables pour être largement développées, ce qui est toujours le cas pour le bois-énergie, même si le prix de la matière première augmente aussi petit à petit.</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT</p>

<p>Il n'existe aujourd'hui pas de <b>plan de gestion</b> de la filière.</p> <p><b>Il faut noter la présence d'une chaudière automatique à granulés à Bayers</b>, qui alimente 3 logements communaux ainsi que la mairie et la salle des fêtes. Son installation a été subventionnée par l'ADEME.</p> <p>Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	
<b>Le solaire</b>	
<p><b>Les panneaux photovoltaïques se sont largement développés</b> chez les particuliers en Pays Ruffécois. Beaucoup de sociétés photovoltaïques installent également des panneaux sur les exploitations agricoles et les exploitent.</p> <p><b>Certaines communes ne peuvent plus autoriser l'implantation de ces dispositifs</b> car les transformateurs sont arrivés à leur capacité maximale. Cela est à l'origine de nombreux problèmes de micro-coupures sur le réseau.</p> <p>Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Le SCoT facilite l'implantation de panneaux photovoltaïque chez les particuliers (cf DOO)</p>
<b>L'éolien</b>	
<p><b>Il faudrait aussi prendre en compte les parcs éoliens situés en bordure du Pays Ruffécois, qui peuvent avoir un impact sur le territoire.</b> Il serait intéressant de superposer la carte des ZDE (Zones de Développement Eolien) et les éoliennes existantes afin d'identifier les zones à potentiel restantes, à exploiter en Pays Ruffécois.</p> <p>Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>L'état d'avancement des projets éoliens sur le territoire a été précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le parc situé sur La Tâche, Saint-Mary et Saint-Amant-de-Bonnieure est achevé ;</li> <li>▪ Sur le secteur de La-Forêt-de-Tessé les 12 éoliennes en projet ont toutes été acceptées mais leur construction n'est pas encore lancée ;</li> <li>▪ Des permis de construire ont été déposés pour 4 éoliennes à Fontenille.</li> </ul>
<p><b>Il est important de porter une attention particulière à l'invasion de notre région par des parcs éoliens</b> quasiment sur chaque commune. Nos paysages vont être détruits à tout jamais, notre patrimoine et nos habitations dévalorisées, la faune et la flore sacrifiées et la santé des riverains dans un rayon de plusieurs kilomètres qui vont devoir vivre avec les nuisances qui provoquent le syndrome éolien. Les belles paroles des promoteurs n'ont pour but que leur enrichissement personnel.</p> <p>(Une habitante, via le formulaire de contact en ligne, le 22 juin 2016)</p>	<p>La thématique des éoliennes a soulevé de nombreux débats lors de l'élaboration du SCoT. Les études d'impact lors de l'implantation de nouvelles éoliennes devront particulièrement insister sur l'effet cumulatif des parcs.</p>

<p><b>Quelle sera la place des implantations d'éoliennes par rapport à la préservation des paysages ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>Le SCoT n'a pas vocation à interdire l'implantation d'éoliennes, mais à les réguler. En effet, le SCoT pose des enjeux de manière globale à l'échelle du territoire, qui se traduiront dans le DOO comme des prescriptions ou des orientations. Les prescriptions sont obligatoires là où les orientations sont des « <i>conseils pour un aménagement plus durable</i> ». De plus, le Schéma Régional Éolien (SRE) est un document qui s'impose au SCoT. Le SCoT doit en conséquence prendre en compte le SRE dans le diagnostic et le traduire dans son PADD et son DOO. Cela permet d'ajuster à sa propre échelle et selon ses propres plans de protections les prescriptions émanant de l'autorité régionale et donc de mieux les cibler sur le territoire. Le SRE du Ruffécois Poitou-Charentes a été annulé dans ses aspects réglementaires par la cour administrative d'appel de Bordeaux</p>
<p><b>Quel est le rapport entre le SCoT et les éoliennes au sens où celui-ci ne prescrit que des éléments en rapport avec l'utilisation des sols ?</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)</p>	<p>Ce document permet d'identifier les paysages particuliers et remarquables du territoire afin d'afficher une volonté de les protéger ou protéger leurs alentours.</p>
<p><b>Les informations sur le sujet éolien sont trop diffuses, et, dans le SCoT, manque d'une idée directrice.</b> (Réunion Publique DOO – 26/04/2018)</p>	<p>Le bureau d'étude précise que le SCoT ne réglemente pas directement le droit du sol, c'est le rôle du PLU/PLUi. Il rappelle également qu'au vu du grand nombre de communes présente dans la communauté les avis sur la question sont forcément divergents. Aujourd'hui le document représente le bilan du travail effectué et des consensus ou différences rencontrés. Les divergences restantes devront être affinées dans les documents d'urbanisme de rang inférieur.</p>
<p><b>L'hydroélectricité</b></p>	
<p><b>Les participants s'accordent à dire qu'il n'y a pas assez de débit sur la Charente pour développer la filière hydroélectrique.</b> Deux centrales hydroélectriques ont été installées à La Chapelle et à Villognon, mais il n'y a pas encore de retour d'expérience pendant la période d'étiage. Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT</p>
<p><b>La valorisation de la biomasse agricole</b></p>	
<p><b>Un méthaniseur est en service depuis 2 mois chez un particulier à La Chapelle,</b> permettant de valoriser de la biomasse agricole et des déchets alimentaires de cantine, ainsi que des boues de station d'épuration, des déchets de graisse animale et de maïs. L'électricité produite est</p>	<p>La filière de la biomasse fait partie du mix énergétique encouragé par le SCoT</p>

<p>revendue à EDF tandis que la chaleur est perdue, puisqu'il n'est pas prévu de réaliser un réseau de chauffage urbain en raison des risques SEVESO.</p> <p>La méthanisation à petite échelle est possible (cela existe en Allemagne notamment), mais aujourd'hui c'est encore cher et méconnu, avec de plus <b>une réticence des agriculteurs à installer un méthaniseur en raison du risque SEVESO associé.</b></p> <p>Atelier AEU n°2 – Formes urbaines et choix énergétiques – 12/06/2018)</p>	
<p><b>Concernant la méthanisation, un réseau de gaz traverse le territoire.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Ce réseau de gaz sera à mentionner dans la partie énergie.</p>
<b>Transition énergétique</b>	
<p><b>À la question « Quel enjeu vous semble prioritaire pour assurer une transition énergétique du territoire ? » les participants répondent :</b></p> <p>Pour la majorité des participants (37,5%) le levier d'action prioritaire est la possibilité de réaliser des économies d'énergie. Pour 31,2%, l'enjeu prioritaire est la lutte contre la précarité énergétique. ¼ des participants répond que la rénovation thermique du bâti ancien permettra d'assurer la transition énergétique. Seulement 6,2% estiment que le développement des énergies renouvelables est l'enjeu prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une participante ajoute que dans la lutte contre la précarité énergétique, l'ANAH (agence nationale de l'habitat) met en place des subventions, avec conditions de ressources, pour des propriétaires occupants ayant de faibles moyens souhaitant faire des travaux de rénovation (isolation notamment).</li> <li>• Un participant propose son analyse des résultats : cela met en évidence les solutions qui sont les plus faciles à mettre en œuvre. Le développement des énergies renouvelables apparaît, en effet, comme une démarche à mettre en place à plus long terme, tandis que la réalisation d'économies d'énergie peut se faire beaucoup plus rapidement et de façon plus accessible, tout comme la lutte contre la précarité énergétique.</li> <li>• Une participante ajoute que le département met</li> </ul>	

aussi en place des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, pour les habitants n'ayant, par exemple, plus les moyens de se chauffer afin de leur apprendre à gérer leur énergie. L'existence de logements vétustes où l'isolation n'est pas performante est cependant un frein dans la bonne gestion de l'énergie.

- Un participant s'étonne que l'évolution des pratiques agricoles, dans la gestion de l'eau, n'ait pas été mentionnée. Le participant fait notamment référence à la pollution des eaux et à l'utilisation de pesticides.
- Concernant la protection des nappes, un travail est engagé par le département de la Charente. C'est donc une autre piste d'action que le SCoT devra intégrer.

(Forum des acteurs locaux – 11/06/2015)

C'est un élément pris en compte dans le diagnostic et l'enjeu de cette évolution est énoncé. Ce n'est pas le SCoT qui pourra agir directement dessus. En effet, si le PADD peut énoncer des choix politiques face à l'utilisation des pesticides, il n'y a pas d'outils pour traduire réglementairement ces choix.

Mme la présidente ajoute que le travail est réalisé sur un projet très large et que le SCoT permet de mener des réflexions, de formaliser un projet dépassant les limites opérationnelles du SCoT lui-même. Le SCoT est donc un véritable projet de territoire. Les possibilités d'action, pour lutter contre l'utilisation de pesticides par exemple, pourront être identifiées par la suite.

## 6. Économie

Remarques et questions de la société civile	Eléments de réponses apportés par la maîtrise d'ouvrage ou le bureau d'étude
<b>Emploi</b>	
<b>Combien d'habitants compte le Pays ?</b> (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)	Le Pays Ruffécois compte 37 000 habitants, soit 14 000 actifs, le territoire compte 8 000 emplois. Le revenu annuel moyen se situe dans la fourchette 17 000 et 21 000€/ménage.
<b>Il existe des mesures dans le sens de l'économie sociale et solidaire. Des réseaux pourraient être organisés entre personnes ayant besoin d'aide.</b> (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)	C'est effectivement une source d'emplois en plus d'une aide à la population dans le besoin. Ce secteur est très pourvoyeur d'emplois pour les territoires communaux. Ce genre d'initiatives, permet d'adapter le modèle économique au territoire.
<b>De nombreuses communes développent une stratégie pour attirer des entreprises, dans quelle mesure est-il pertinent que les communes le fassent « chacune de leur côté ».</b> Sur l'accompagnement du maintien du tissu artisanal, il se pose la question de la cohabitation de certaines activités avec les zones résidentielles à proximité (type garage ancien n'ayant pas de hotte). (Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)	L'objectif du SCoT est au contraire de définir une stratégie cohérente, collective et partagée. Concernant les entreprises, la politique du SCoT est affichée dans l'axe 2 du PADD et du DOO
<b>Le ratio de 3,2 habitants pour un emploi comprend-il l'emploi intérimaire ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)	Ce ratio se base sur l'emploi total en 2010, l'intérim est donc inclus. Il faut quand même souligner qu'il s'agit d'un ratio très positif pour un territoire présentant les caractéristiques du Pays Ruffécois.
<b>Quels sont les emplois dits agricoles ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)	Il s'agit des emplois salariés (ouvriers agricoles par exemple) et non-salariés (exploitants), ainsi que les emplois liés à l'agroalimentaire.
<b>Développement économique</b>	
<b>Si les projets d'infrastructures et de réseau ne sont pas portés fermement, aucune entreprise ne viendra s'installer dans le Pays du Ruffécois.</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)	Selon la maîtrise d'ouvrage, le SCoT permet justement de dépasser ces problèmes. Il faut aller chercher les privés car ce n'est pas forcément les habitants ou les collectivités qui doivent payer. Il faut pour cela se donner un cap et orienter son développement selon une stratégie. Il faut trouver un juste

	<p>milieu entre ce qui est souhaité et ce qu'il est possible de faire.</p> <p>De nombreux objectifs sont susceptibles de se télescopier et c'est justement l'objectif d'un SCoT que de prendre en compte toutes les volontés d'aménagement présentes sur le territoire et de les concilier pour essayer de mettre en place un maximum de projets possibles. Un SCoT bien écrit et dont les enjeux identifiés sont clairs et cohérents permettra aux porteurs de projets de trouver plus facilement des investissements.</p> <p>Les priorités doivent être fixées et portées collectivement pour acquérir plus de crédibilité pour demander les aides publiques nécessaires à la mise en œuvre de nos projets.</p>
<p><b>A la question « Quel est le moteur de développement économique du Ruffécois ? » les participants répondent :</b></p> <p>Six participants voient dans l'économie présente une un moteur : artisanat, besoin de la population, commerces, service et économie sociale et solidaire le moteur du développement économique du Ruffécois. Trois participants désignent l'agriculture comme moteur du développement économique tandis que 3 autres pensent que le moteur est lié à la situation du territoire en termes d'accessibilité, ils citent notamment la proximité avec la route A10 ou la présence de la ligne SNCF. Un participant cite le fleuve, ce qui pourrait, en effet devenir un levier de développement, qui pourrait être inscrit dans le PADD.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	<p>L'artisanat et l'agriculture jouent un rôle important dans l'économie du Ruffécois. Il ne faut pas oublier les entreprises, les commerces et les services, bien représentés sur le territoire.</p> <p>Notons également les entreprises spécialisées (mécanique de pointe, logistique).</p> <p>Enfin le SCoT souhaite également faire du tourisme un des moteurs économiques du territoire.</p>
<p><b>Le maintien du tissu artisanal est-il inclus dans l'enjeu sur le maintien du commerce ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Le maintien du tissu artisanal est inclus. Le développement des filières locales et ses circuits courts sont des objectifs du SCoT</p>
<p><b>Le document ne fait pas référence aux activités économiques spécifiques au territoire (logistique, mécanique de pointe...), qui ont un impact important sur l'occupation du sol.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Ces éléments ont été rajoutés dans le document et sont évoqués dans le rapport de présentation.</p>
<p><b>Le document n'identifie pas géographiquement le développement des zones d'activités économiques du territoire.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>Le SCoT donne le cadre général de développement de l'activité économique sur le territoire. Une étude spécifique est en cours de réalisation avec les territoires du Mellois et du Sud Deux-Sèvres sur les ZAE le long de la N10 (entre Angoulême et N10) et servira de base de réflexion pour la réalisation des documents d'urbanisme infraSCoT. Il n'y a pas de zones de développement prioritaire.</p>

Tourisme	
<b>Qu'en est-il du tourisme ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)	<p>Le tourisme possède un fort potentiel de développement économique mais aussi de valorisation des milieux naturels. C'est pourquoi il fait l'objet d'une partie de l'axe 2 du PADD et du DOO « Faire du tourisme un des moteurs économiques du territoire »</p> <p>Mme la Présidente : il conviendrait de faire ressortir davantage les potentiels non utilisés, les « ressources dormantes », présents sur le territoire.</p>
Agriculture	
Emploi et place de l'agriculture dans l'économie du Ruffécois	
<b>Il est important de rappeler qui fait le poids économique de notre territoire : ce sont les agriculteurs.</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	La filière agriculture à une place importante dans les différents documents du SCoT.
<p><b>La profession des agriculteurs a beaucoup évolué ces dernières années.</b></p> <p>En tant que « paysan », il souligne la difficulté de communication avec le pôle non rural du territoire. Il souligne la nécessité de refaire du lien et de faire communiquer des publics différents, notamment au profit de la protection de l'environnement pour améliorer et conforter le cadre de vie.</p> <p>(Forum des acteurs locaux – 11/06/2014)</p>	Le SCoT souhaite accompagner la transition de la filière agriculture. Cette problématique fait l'objet d'une sous-partie de l'axe 2 et du PADD et du DOO
<p><b>Les difficultés du monde agricole doivent être prises en compte au-delà de la question foncière.</b></p> <p>(Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)</p>	Cette difficulté a été prise en compte dans le SCoT
<b>Comment favoriser la reprise des exploitations agricoles ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	Le problème de la reprise d'exploitation par des personnes extérieures au monde agricole se pose dès la demande d'un crédit auprès de banque pour des investissements : l'investissement risque fortement de rapporter moins que ce qu'il a coûté. Malheureusement c'est une vraie problématique qui dépasse le secteur agricole local.

Filières et diversification	
<b>La question de l'élevage a été évoquée dans les cercles de travail. Il a plutôt tendance à disparaître du territoire, c'est de l'économie en moins.</b> Supposons que dans le territoire des producteurs demandent à s'installer pour produire par exemple du porc et en vivre, est-il possible de l'écrire dans le SCoT ? (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	Il est tout à fait possible de montrer la logique de filière et de production dans un SCoT afin de faciliter l'implantation de cette filière au sein de communes. Par exemple, sur un autre territoire, nous avons écrit la nécessité de développer un méthaniseur. Le SCoT permet de sortir d'une logique de projet individuelle.
<b>Existe-t-il des filières de transformation agricole sur le territoire ?</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	Il en existe, mais elles sont plutôt courte, très locale, notamment en matière de valorisation de produits. La part de la transformation agricole reste très modeste par rapport à la production agricole locale.
<b>Il faut valoriser les initiatives et les filières locales.</b> (Réunion Publique Diagnostic – 17/09/2015)	Il y a un certain nombre d'initiatives intéressantes qui sont réalisés, notamment au niveau de la production céréalière : le développement de chaînes complexes, de la céréale au pain peut être cité en exemple. Il faut savoir que le grand public y est de plus en plus attaché.
<b>Les objectifs du SCoT mentionnent la notion de maintien et de préservation de l'agriculture, mais est-ce que le SCoT contient un projet agricole, ou une notion de dynamique agricole à long terme ?</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le SCoT ne peut qu'accompagner un projet agricole sur le territoire car son champ d'intervention concerne essentiellement les espaces agricoles à préserver, mais sans donner d'indications sur le type de culture. C'est un des objectifs de travail de l'atelier « Agriculture et foncier ». L'agriculture reste cependant dépendante des marchés et des subventions à l'échelle nationale et européenne.
<b>Constat d'une déprise globale de l'élevage</b> (due en partie aux différences de revenus entre les éleveurs (8 euros/h environ) et les céréaliers (50 euros/h environ)), <b>avec une tendance à l'ouverture des milieux à l'est du Pays Ruffécois, et à la concentration des exploitations.</b> Les impacts constatés par les acteurs agricoles sont <b>considérables sur la structuration parcellaire du territoire</b> (quasi inexistence de bocage) et <b>sur le profil agricole, car si un éleveur part il n'est généralement pas remplacé.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	La disparition progressive de l'élevage entraîne une modification durable du territoire. On assiste notamment à l'est du territoire à une ouverture du paysage et à une modification de l'hydrographie due à de nouvelles pratiques de drainage.
<b>Le large corridor entre la RN10, l'ancienne voie ferrée et la future LGV doit être mentionné, car cela a de gros impacts sur l'activité agricole, les infrastructures sectorisant les parcelles.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014).	Des études sont disponibles sur les communes touchées par la LGV (données pédologiques, géologiques, évolution des sols...), le bureau d'études en prendra connaissance en se tournant notamment vers le conseil général, et ajoutera si nécessaire une carte regroupant les infrastructures et les éléments paysagers linéaires (cours d'eau, RN10...).

<p><b>L'agroforesterie a une évolution croissante, notamment dans le Nord de la Charente (zone des terres rouges), avec la possibilité de développer les deux activités sur une même parcelle.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Prom'haies est opérateur de certaines opérations agroforestières et il a été indiqué une surface d'environ 500 hectares d'agroforesterie au niveau régional. Des informations peuvent être données à ce sujet par le conseil général ou Prom'haies.</p> <p>Les propos ont été nuancés, car ce n'est pas une évolution majeure représentative, mais une tendance nouvelle sur certaines parcelles au niveau communal. Le bureau d'études tiendra compte de cette remarque, et est en attente de précisions et d'éléments chiffrés de la part des participants pour affiner cette thématique agroforestière. Une rencontre avec le CETEF est également prévue.</p>
<p>Les participants constatent un appauvrissement de la qualité des sols et de la biodiversité cultivée ces dernières années, <b>il est donc nécessaire de diversifier les cultures</b> (exemple de la filière lentilles en développement à la coopérative de Mansle) <b>et de pérenniser ces filières sur le long terme.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cette remarque est prise en compte dans le SCoT.</p> <p>Cf. DOO / axe 2 (p.58-63)</p>
<p><b>Chiffres donnés par les différentes coopératives présentes lors de l'atelier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COREA : Répartition des volumes récoltés à l'échelle de Poitou-Charentes : 50% de blé, 25% de maïs, reste : tournesol, colza, pois et autres cultures plus anecdotiques</li> <li>• Coopérative de Mansle-Aunac : Répartition des volumes récoltés à l'échelle du territoire : 50% de blé, 25% de maïs, reste : orge</li> <li>• CAVAC de Villejésus : Répartition des volumes récoltés à l'échelle du territoire : 45% de Blé, 35% de maïs (dont les 2/3 en culture irriguée), reste : orge essentiellement – Monsieur Caillaud indique aussi que selon lui il y a eu une baisse d'un tiers des surfaces irriguées en 10 ans.</li> </ul> <p>(Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Ces chiffres ont été utilisés pour l'élaboration du SCoT</p>
<p><b>Qu'en est-il de l'activité sylvicole ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une réelle filière structurée. Néanmoins, le potentiel existe.</p>

La valorisation des produits agricoles	
<b>Il ne faut pas oublier la valorisation des productions par les organismes stockeurs, et ne pas systématiquement opposer le conventionnel au biologique, l'agriculture conventionnelle étant très importante dans le territoire.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	La diapositive présentée portait sur l'agriculture biologique, les autres filières de valorisation n'étant pas oubliées dans le diagnostic, mais le bureau d'études souhaitait recueillir particulièrement des informations sur ce secteur dans le cadre de cet atelier au temps limité.
<b>Le nombre d'agriculteurs stagne mais les surfaces agricoles évoluent. Il est mentionné qu'il serait intéressant d'étudier la dynamique de conversion/déconversion au bio.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le SCoT ne dispose pas d'éléments assez précis pour réaliser une telle étude
<b>Le problème de l'agriculture vis-à-vis de l'apiculture est évoqué (disparition des abeilles), et la nécessité de mettre en place des démarches pour faire fleurir des plantations fin août/début septembre.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le bureau d'études s'est rapproché du groupe CIVAM (déjà contacté - non présent), qui place l'agronomie au centre de la culture, avec des échanges avec les agriculteurs biologiques et conventionnels pour alimenter ses études.
Le réseau de haies	
<b>Serait-il possible d'affiner et de contextualiser les chiffres de la disparition des haies ?</b> Pour détailler leur répartition par grandes entités du Pays et nuancer les chiffres (75% de haies arrachées en moyenne sur le territoire, <i>chiffre de l'IAAT</i> ), car il y a des secteurs géographiques où il n'y a avait pas de haies historiquement. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le bureau d'études a intégré les données et études existantes sur ces questions.
<b>Les boisements et les haies sont souvent ressentis comme une contrainte dans le foncier agricole, même si certains agriculteurs engagent des actions ponctuelles pour les préserver.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Prom'haies indique qu'avec l'arrivée de la LGV, 380 hectares ont été défrichés en Charente, et que les haies arrachées ne seront pas replantées sur le territoire (replantation de 20 km de haies dans le département). Pour les aménagements fonciers, Prom'haies précise qu'un inventaire des haies est réalisé selon leur importance : replantation à l'identique ou préservation pour les plus importantes.
<b>L'agriculture est soumise à une problématique de diminution du foncier, alors que la superficie par exploitation augmente, et que le changement de pratiques est difficile pour les agriculteurs : s'ils sont habitués à ne pas avoir de haies, ils ne vont pas en planter.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Prom'haies indique que ces propos sont à nuancer : les haies, ne mettent pas forcément en difficulté les agriculteurs, et ont des bienfaits agronomiques certains.

<p><b>L'évolution de la PAC en 1992 a joué un rôle dans la disparition massive des haies du territoire. Mais un changement dans les pratiques agricoles est à prévoir. Le Conseil Général finance les plantations de haies depuis les années 1990, et des Schémas verts sont mis en place. Les participants indiquent que des données plus précises sont disponibles à l'IFN et dans une étude de l'IAAT.</b>             (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Prom'haies et le Conseil Général ont communiqué les chiffres au bureau d'études.</p>
<p><b>Les boisements et l'exploitation des forêts</b></p>	
<p><b>Il est demandé que le bureau d'études parle de l'évolution des surfaces boisées dans son diagnostic, avec la disparition des exploitations forestières, et de l'activité liée au bois déchiqueté.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>L'analyse de la consommation du foncier traite de cette thématique dans sa partie « origine du foncier consommé ». Les surfaces boisées sont comptabilisées dans la colonne « Terre consommée sur l'espace naturel »</p>
<p><b>Il est souhaitable de concilier la transition énergétique avec les ressources en bois à préserver.</b> Aujourd'hui le CETEF indique que le bois que l'on récolte équivaut à ce que la forêt peut produire, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de marge, et que l'utilisation de la ressource en chaudières bois peut donc poser problème. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>De par ses bois et forêts, le territoire possède un potentiel de développement de la filière bois-énergie. EN matière d'énergie, le SCoT souhaite aller vers un mix énergétique</p>
<p><b>Les massifs forestiers ne sont pas des éléments paysagers agricoles, il faut donc traiter les deux thèmes (forêt et agriculture) séparément. Il est aussi mentionné que la sylvie d'Argenson doit figurer sur la carte.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Le bureau d'études indique que ces deux questions sont bien traitées à part dans le diagnostic.</p>
<p><b>Les forêts sont-elles incluses dans les espaces agricoles ?</b> (Réunion Publique DDO – 26/04/2018)</p>	<p>Les espaces agricoles, ou SAU, comprennent tout ce qui est agriculture et élevage, tout est compris dedans. Pour autant ça ne veut pas dire que l'ensemble des espaces naturels et forestiers y sont pris en compte. La SAU est plus petite que la totalité de ces espaces-là, mais la forêt est bien incluse.</p>
<p><b>Les impacts sur la ressource en eau</b></p>	
<p><b>La thématique de l'irrigation a donné lieu à un débat parmi les participants. Ils ont proposé d'intégrer une carte de l'occupation du sol selon les cultures, afin de chiffrer la part du maïs en surface.</b> La DDT a indiqué</p>	<p>Le bureau d'études intégrera une carte des surfaces cultivées si des données lui sont transmises par la DDT, et si la répartition de ces surfaces présente un fort enjeu du point de vue de l'irrigation sur une ou plusieurs parties du territoire.</p>

posséder des données sur les surfaces cultivées par type de culture. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Les bassines et la problématique de l'irrigation ne sont pas abordées par les participants. Le bureau d'études est en attente de données sur ces questions.
<b>Le drainage est une pratique historique, encadrée par la loi sur l'eau, et il y a aujourd'hui peu d'évolutions.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT
<b>Les changements du programme re-sources seront-ils pris en compte ?</b> Il est précisé que la liste des sources concernées par le programme est disponible sur le site de la région. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le bureau d'études a intégré ces informations suite à la transmission des données.
La qualité de l'air	
<b>Le territoire est fragile pour la pollution de l'eau et de l'air, mais il n'y a pas réellement de normes sur la qualité de l'air.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Des objectifs sur la qualité de l'air sont définis. Les PCAET du territoire auront pour objectif d'améliorer la qualité de l'air du territoire
<b>L'association Phyto-victimes indique que de plus en plus d'agriculteurs sont victimes de maladies liées aux phytosanitaires, reconnues en maladies professionnelles.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	SCoT entend protéger la filière agricole du territoire et accompagner la transition de l'agriculture en favorisant les démarches biologique, de qualité et les circuits courts)
Divers	
<b>Il existe une problématique de disparition de certains sentiers inscrits au PDIPR, dû au retournement de ces sentiers par les agriculteurs.</b> Une mise à jour est en cours par le Conseil Général pour identifier quels sont les chemins qui n'existent plus. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le bureau d'études a intégré les données du Conseil Général.
<b>Il existe plusieurs groupements d'agriculteurs.</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un regroupement d'éleveurs de volailles.</li> <li>• Les magasins collectifs se développent de plus en plus.</li> <li>• Agroleg regroupe des maraîchers charentais.</li> <li>• A Villefagnan, on retrouve un GIE, Groupement d'Intérêt Economique de production et de transformation de légumes certifiés Agriculture Biologique.</li> </ul> <p>(Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT

Question foncière	
<b>Beaucoup de terres sont en fermage et on observe une certaine rétention à la vente, surtout en zone péri-urbaine.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Cette question a soulevé des débats au cours de l'élaboration du SCoT. Le SCoT défini un projet de territoire à l'horizon 2035, les terrains qui sont aujourd'hui l'objet de rétention à la vente ne le seront peut-être plus dans les prochaines années.
<b>Il semble nécessaire que le SCoT impose le maintien de terres qui resteront agricoles pour clarifier les choses et éviter la plus-value. Ceci permettrait également de diminuer la rétention foncière.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le SCoT limite l'urbanisation des terrains agricoles ou naturels en favorisant une politique de densification de protection de l'économie agricole et sylvicole.
<b>Des inquiétudes sont exprimées pour l'avenir des filières courtes.</b>  Optimiser les filières courtes nécessite la conservation d'un abattoir local. Les participants s'accordent sur le fait que ce ne sera pas un choix économique mais politique, celui du soutien à l'élevage. Il est important d'étudier les capacités de l'abattoir et surtout son fonctionnement minimal. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Les filières courtes sont un des enjeux du SCoT du Ruffécois (cf PADD et DOO (p.61)).
<b>La consommation d'espace liée au projet de LGV est un phénomène exceptionnel, il s'agit de la traiter à part.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)	Cette consommation n'a pas été intégrée dans le calcul de la consommation foncière pour le projet de développement SCoT du territoire.
La Surface Agricole Utile	
<b>Lorsqu'une exploitation inférieure à 100 ha est mise à la vente, elle fusionne avec une exploitation déjà existante. Actuellement, certaines petites exploitations ne sont pas viables économiquement notamment lorsqu'il s'agit d'exploitations céréalierères.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	
Un de participants remarque que 10 petites exploitations sont plus intéressantes économiquement qu'une seule grande exploitation, notamment pour le territoire (emplois plus nombreux). <b>Il semblerait intéressant d'encourager le développement des petites structures regroupées au sein de coopératives, GIE, CUMA...</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)	Le SCoT n'intervient pas sur les systèmes de ventes de terrain.

<p><b>Il est peu probable que les exploitations continuent de s'agrandir.</b> Les plus grandes atteignent les 400ha. Cette taille correspond à un équilibre entre les charges de production et les gains. (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cette remarque n'appelle pas de prise en compte particulière dans le cadre du SCoT</p>
<p><b>La reprise des grosses exploitations pose des problèmes pour la succession car peu de jeunes agriculteurs peuvent obtenir les prêts financiers à la hauteur des besoins.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cette problématique a été analysée dans le SCoT</p>
<p><b>Il existe une réelle volonté locale de limiter les intrants, notamment en travaillant sur le volet agronomique.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cet objectif a été repris dans le SCoT</p>
<p>Les données paysagères</p>	
<p><b>Le bureau d'études pourrait aborder certaines questions sous des angles avantageux pour l'agriculteur et non pour l'environnement. Elles sont en général ainsi mieux appréciées et acceptées.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cette remarque a été prise en compte pour l'élaboration du SCoT (Cf axe 2 du DOO / partie C)</p>
<p><b>Les bois sont formés essentiellement de petites parcelles où on y trouve des taillis. Ce sont des zones peu exploitées sans replantation. Une valorisation par le chauffage serait possible. Ce pourrait être un projet porté par les collectivités.</b> (Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Ce potentiel de valorisation est pris en compte dans le SCoT. Il fait partie du mix énergétique mis en avant dans le SCoT</p>
<p><b>Il existe d'autres filières moins importantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La trituration pour de l'huile végétale à Mansle.</li> <li>• La filière AB peut avoir de l'avenir.</li> <li>• La production de protéagineux est peu développée.</li> </ul> <p>(Réunion et atelier agricole – 10/04/2014)</p>	<p>Cette remarque a été prise en compte pour l'élaboration du SCoT (Cf axe 2 du DOO / partie C)</p>

## 7. Le cadre de vie

Les attraits du territoire	
<b>L'amélioration du cadre de vie paysager participe fortement à l'attractivité du territoire, pour le tourisme et l'accueil de nouvelles populations.</b> (Atelier AEU n°3 – ressource en eau et TVB – 13/06/2018)	L'attractivité d'un territoire passe par de nombreux critères. Ces critères ont été analysés de manières indépendantes lors des premières études puis en croissant les thématiques (cf atelier AEU). En effet, toutes ces thématiques ont des impacts sur les autres.
<b>Comment faire revenir des habitants dans des villes comme Mansle qui est « une ville difficile à vivre ».</b> (Réunion Publique PADD – 23/06/2016)	Beaucoup de critères rentrent en compte dans l'attractivité d'un territoire (emploi, services, cadre de vie...). L'objectif du SCoT est de proposer un développement du territoire, ce qui passe par des politiques sur toutes ces thématiques.
<b>Le SCoT pourrait proposer des outils ou des chartes pour les particuliers</b> (cahiers d'aménagement du Pays Ruffécois par exemple), <b>afin d'améliorer la connaissance des pratiques locales.</b>  (Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/06/2014)	Sur un territoire de 86 communes, les pratiques locales sont trop variées pour pouvoir les analysées précisément et proposer des outils ou des chartes pour les particuliers.
<b>Sur le territoire du Ruffécois, près de la moitié des communes possèdent au moins un bâtiment historique. 14 communes possèdent également du patrimoine mégalithique. Il y a un cadre de vie très intéressant à mettre en valeur sur le territoire, qu'est-il dit dans le SCoT pour le préserver (notamment le grand paysage) ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)	La protection du patrimoine naturel et culturel fait l'objet de l'axe 3 du DOO mais en lien avec les objectifs de développement touristique exposés à l'axe 2 du DOO (page 64-65-66-67). Un des enjeux du territoire est en effet aussi de faire du tourisme un des moteurs économiques du territoire.
Qualité de vie et réseaux de transport	
<b>Les habitants mettent en avant « le charme de notre culture rurale et la qualité de vie qui existent grâce à la proximité et l'accessibilité de nos élus, mais également grâce au calme des maisons et terrains individuels. »</b>  <b>Des qualités à préserver lors de la dynamisation du territoire.</b>  Une habitante dans le registre de Mansle le 14/01/2017	L'objectif principal du SCoT du Ruffécois que l'on retrouve dans tous les documents qui le compose est de préserver la qualité du cadre de vie du territoire du Ruffécois.

<p><b>La construction de la LGV a des impacts importants sur les paysages.</b> Des mesures compensatoires de plantation sont en cours, mais des remblais non prévus ont modifié les paysages dans certaines communes, avec des impacts non intégrés initialement.</p> <p>(Atelier AEU n°1 – Mobilités et perceptions paysagères – 12/04/2014)</p>	<p>L'implantation de la LGV dépend de politique supra SCoT. L'intérêt du SCoT sur cette thématique est de définir les ambitions pouvant atténuer les effets négatifs.</p>
<b>Accès à la Charente</b>	
<p><b>Une grande partie de la rivière Charente n'est pas accessible au public. Un important travail est à mener sur l'accès aux rivières.</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/12/2014)</p>	<p>Le SCoT protège les berges de la Charente sur une distance de 20 mètres de part et d'autre. Il est cependant prévu de pouvoir réaliser des aménagements, notamment pour l'accès à la Charente (cf Livre3-DOO)</p>
<p><b>« Le SCoT encourage l'aménagement, à terme, d'une route paysagère le long de la Vallée de la Charente [...]» p.92 du DOO. Est-ce que cette prescription est pertinente avec les enjeux de protection de l'environnement ?</b> (Réunion des Personnes Publiques Associées – 10/04/2018)</p>	<p>L'objectif est d'utiliser et de valoriser les itinéraires existants. La phrase sera reformulée pour accentuer le fait qu'il s'agit d'utiliser l'existant.</p>

### Conclusion

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays du Ruffécois a organisé la concertation durant toute la durée de l'élaboration de son SCoT, depuis la délibération du 2 juillet 2012, complétée par la délibération du 15 novembre 2012 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et où sera également soumis le présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques ainsi que le registre de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques en vue de l'élaboration du SCoT.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet respectueux du cadre de vie des habitants du territoire du Pays du Ruffécois, et notamment de son caractère rural et agricole. Mais également une forte implication dans le domaine du foncier et des énergies renouvelables. L'ensemble des remarques a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document. Ainsi, le PETR du Pays du Ruffécois a finalisé son projet de SCoT en tenant compte de la parole des habitants de son territoire.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation préalable à la présentation du projet au comité syndical.